

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix-huit et le MARDI 29 MAI 2018 à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Vias (Théâtre de l'Ardaillon)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le mardi 23 mai 2018.

- sous la présidence de *monsieur Gilles D'ETTORE*

### Présents :

**AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON \* **AUMES** : M. Jean-Marie AT \* **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS \* **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS \* **CAUX** : M. Jean MARTINEZ \* **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ \* **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF \* **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA \* **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT \* **NIZAS** : M. Daniel RENAUD \* **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE \* **PINET** : M. Gérard BARRAU \* **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE \* **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE \* **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL \* **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU \* **TOURBES** : M. Christian JANTEL \* **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, MM. Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

### Absents Excusés :

**ADISSAN** : M. Philippe HUPPE \* **AGDE** : M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT, M. Alain LEBAUPE \* **BESSAN** : Mme Yvette BOUTEILLER \* **NEZIGNAN L'EVEQUE** : MM. Edgar SICARD, Alain RYAX \* **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ \* **VIAS** : Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

### Absents représentés :

**AGDE** : Mme Carole RAYNAUD donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Gérard REY donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET \* **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE donne pouvoir à Mme Nicole RIGAUD \* **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA.

## - PROCÈS VERBAL -

→ sur proposition de *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président  
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### Finances, Observatoire fiscal

#### N°1 à N°17 :

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des Comptes de Gestion 2017 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avant le 1<sup>er</sup> juin 2018 et certifiés exacts dans ses résultats par le Comptable public. Les Comptes de Gestion sont soumis au vote du Conseil Communautaire en même temps que les Comptes Administratifs en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du CGCT, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les Comptes Administratifs, présentés par l'Ordonnateur. Les Comptes Administratifs 2017 doivent être rigoureusement conformes aux Comptes de Gestion 2017 tenus par le Comptable public.

Les Comptes Administratifs constituent l'arrêté des comptes. Ils retracent toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice 2017.

Par conséquent, il conviendra d'adopter chaque chapitre de l'ensemble des Comptes Administratifs 2017 et de constater que le Compte Administratif 2017 du Budget principal et les Comptes Administratifs 2017 des Budgets annexes de la CAHM sont conformes aux Comptes de Gestion 2017 établis par le Comptable

#### **N°1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de Gestion et adoption du CA 2017**

*Monsieur Guy AMIEL*, Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget principal* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	50 425 124,65 €	52 748 645,61 €
Reports de l'exercice 2016		1 514 737,00 €
Résultat cumulé	50 425 124,65 €	54 263 382,61 €

- Excédent de fonctionnement..... 3 838 257,96 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	11 961 265,86 €	12 774 615,92 €
Report de l'exercice 2016		460 850,46 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017</b>	<b>11 961 265,86 €</b>	<b>13 235 466,38 €</b>
Restes à réaliser à reporter en 2018	5 172 826,43 €	2 551 077,41 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>17 134 092,29 €</b>	<b>15 786 543,79 €</b>

- Solde d'exécution positif d'investissement..... 1 274 200,52 € (de l'exercice 2017)
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 1 347 548,50 € (de l'exercice 2017 + restes à réaliser à reporter en 2018)

Monsieur AMIEL, rappelle :

- Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter le Compte Administratif, présenté par l'ordonnateur, et, constater, chapitre par chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) que les imputations sont conformes au Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable Public.
- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget principal.

**Monsieur le Président.**- Je voulais dire tout d'abord que cela montre la parfaite maîtrise des dépenses sur lesquelles nous nous étions engagés. Eu égard à tous les ratios que Guy AMIEL vient de vous présenter, ils montrent bien qu'on gère ce budget en « bon père de famille » comme on le dit communément et surtout que l'on continue à investir pour ce territoire dans les limites de nos capacités. Je dirais que c'est un budget parfaitement maîtrisé et équilibré permettant par ailleurs de ne pas augmenter notre imposition, notamment sur les entreprises qui nous font vivre particulièrement dans cette Agglomération, sur nos Parcs d'activités et ailleurs.

**Monsieur MARHUENDA.**- Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord je voudrais excuser notre Maire, Vincent GAUDY, qui est absent pour raison d'invitation du Président HOLLANDE à Montpellier. Il m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de l'Assemblée. En ce qui concerne le Compte Administratif de 2017 de l'Agglomération, effectivement vous l'avez dit, Monsieur le Président, la gestion en « bon père de famille » est là, même si effectivement en épargne brute, d'une année sur l'autre, nous perdons 300 000 € par an. 2 900 000 € en 2015, 2 600 000 € en 2016 et 2 300 000 € en 2017. Cela étant, 2 300 000 € est un bon chiffre, un bon résultat, compte tenu de la conjoncture ou de la baisse des dotations même si, sous l'exercice 2017, on ne voit pas de baisse d'une année sur l'autre puisqu'on a une très forte hausse des impôts et taxes de 38 000 000 € l'année dernière, soit 17 % d'augmentation. Il y a effectivement en contrepartie, dans les charges, 3 postes qui peuvent poser interrogation. Notamment les charges à caractère général qui progressent de 9 % et les charges de personnels qui progressent de 15,98 % ainsi que les atténuations de produit qui progressent de 24 %. Là-dessus, peut-être il serait bon de donner quelques précisions.

**Monsieur AMIEL.**- Merci. Je vais répondre aux questions. Effectivement les lectures des CA 2016 et 2017 sont un peu compliquées puisque l'eau et l'assainissement sont arrivés le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De plus, il y a eu des transferts de recettes du chapitre 70 sur les impôts et taxes. Concernant l'augmentation des charges à caractère général de 10 %, soit 700 000 €, est due à des prestations supplémentaires sur la propreté saison, à la société NICOLLIN pour 294 000 €, mais ce qui nous a permis d'économiser aussi bien des mois saisonniers que des heures supplémentaires. Il y a eu 343 000 € d'études pour HABITAT puisqu'on renouvelle avec l'ANAH et des études obligatoires ont été demandées et ont dû être réalisées pour 343 000 €. Vous voyez, on explique 650 000 € sur 700 000 d'augmentation.

S'agissant des charges de personnel, bien sûr que les 19,2 % d'augmentation peuvent faire peur, mais ces charges de personnels augmentent parce qu'il y a toutes les mises à disposition du personnel aux différents budgets annexes ainsi que des mises à disposition suite à la mutualisation. Ces personnels sont payés sur le Budget Principal de l'Agglomération, par contre ils sont refacturés aux différents budgets et on retrouve au chapitre 70, 2 000 000 € de refacturation. Lorsqu'on épure le CA 2016, il y a aussi le RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire, qui représente un surcoût de 150 000 € et le PPCR pour 90 000 €. Quand on refait les calculs, on a une augmentation de masse salariale nette de 3,2 % et non pas de 19,2 % puisque le chapitre 70 récupère 2 000 000 € de refacturation. Pour aller au bout, parce qu'on peut se poser la question, ce chapitre 70 n'a pas augmenté alors qu'il y a 2 000 000 € supplémentaires. Pourquoi ? Parce que dans le chapitre 70, il y avait la TEOM qui a été transférée en « impôts et taxes » (chapitre 73) et donc en « impôts et taxes » on récupère la TEOM pour 1 900 000 €. On récupère, pour 3 800 000 €, les taxes de séjour que l'on reverse à l'Office de tourisme, et on a 1 000 000 € de dynamisme fiscal de plus qu'en 2016. Nous avons une augmentation réelle sur « impôts et taxes » de 2 000 000 €, sans augmenter les taux. C'est le dynamisme des bases. Ai-je répondu à votre question, Monsieur MARHUENDA ?

**Monsieur MARHUENDA.**- Tout à fait, Monsieur le Vice-Président.

**Monsieur RIVIERE.**- Je voudrais simplement savoir si les 338 000 € consacrés au site des métiers d'art d'Agde sont des acquisitions de bâtiments, d'ateliers ou d'échoppes, ou s'il y a d'autres dépenses d'investissement. Ensuite, je ne retrouve pas ce qui avait été décidé, il me semble en juin 2017, c'est-à-dire l'acquisition pour 55 000 € d'une échoppe à Pézenas. Je ne la retrouve dans aucune ligne budgétaire. Est-ce parce que cela ne s'est pas finalisé ou parce qu'on l'aura en 2018 ?

**Monsieur AMIEL.-** L'acquisition de 55 000 € à Pézenas ne sera finalisée qu'en 2018 à cause des délais d'acquisition.

**Monsieur RIVIERE.-** Les 338 000 € sont donc des acquisitions à Agde ?

**Monsieur AMIEL.-** Oui. Des acquisitions et des travaux.

**Monsieur RIVIERE.-** D'accord, merci.

⇒ **Le Conseil communautaire Décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*47 Pour, dont 7 procurations (Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. REY, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : MM. A. Rivière, R. Monédéro.*

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du Budget principal de la CAHM ;

⇒ **Le Conseil communautaire Décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*39 Pour - 2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro.*

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*

- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget principal de la CAHM ;

- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget principal de la CAHM :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	7 300 505,02 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 899 028,88 €
014	Atténuation des produits	18 316 175,95 €
65	Autres charges de gestion courante	3 857 133,66 €
66	Charges financières	782 726,73 €
67	Charges exceptionnelles	35 780,69 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	250 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 983 773,72 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>50 425 124,65 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Réalisé
013	Atténuations de charges	70 491,48 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 689 382,08 €
73	Impôts et taxes	38 877 569,00 €
74	Dotations et participations	10 127 156,63 €
75	Autres produits de gestion courante	43 926,79 €
77	Produits exceptionnels	45 184,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	894 934,71 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2016	1 514 737,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 263 382,61 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Réalisé
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	6 730,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	207 240,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	773 423,14 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	51 425,20 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	338 013,91 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 457 761,00 €
Opération 1202	Natura 2000	10 668,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	271 485,50 €
Opération 1401	Quartier Canalet	37 080,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	367 299,73 €
Opération 1603	Appel à projet côte ouest	176 682,00 €
Opération 1604	Maison des projets	81 527,64 €

Opération 1605	Embellissement cœurs de village	46 420,24 €
Opération 1701	Bagnas	89 452,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de guers	33 910,03 €
Opération 1703	PAEHM	337 810,45 €
Opération 209	Réseau médiathèques intercommunales	7 385,64 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	1 597,68 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	138 295,73 €
Opération 403	Digues	37 386,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	531 240,56 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	14 496,00 €
Opération 412	Château Laurens	1 321 050,90 €
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	363 832,02 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	246 166,64 €
Opération 509	Epanchoirs	864,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	500 113,38 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	638 850,99 €
Opération 801	Systèmes d'information	113 219,52 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	116 503,15 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	190 175,42 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>8 508 106,97 €</b>
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 502 224,18 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	56 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	894 934,71 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>11 961 265,86 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 13	Subventions d'investissements	3 782 977,42 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 782 977,42 €</b>
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	467 864,78 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 540 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 983 773,72 €
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté de 2016	460 850,46 €
	<b>TOTAL.....</b>	<b>13 235 466,38 €</b>

- **DE CONSTATER** que l'exécution budgétaire du Compte Administratif 2017 du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **DE PRÉCISER** que les Budgets annexes des PAHM de « La Crouzette » et des « Pradels » ainsi que le Budget annexe « ADS » ont été clôturés au 31/12/2016 par délibération de la CAHM n°2255 du 26 juin 2017, après le vote des Comptes Administratifs 2016. Ces budgets annexes n'ont donc pas fait l'objet de document budgétaire en 2017. Les Comptes de Gestion 2017 de ces Budgets annexes ont été édités afin de faire apparaître les résultats de ces-dits budgets, qui n'ont pas été à ce jour intégrés aux résultats du budget principal. Aussi, les résultats qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget principal sont de 3 819 760,22 € en fonctionnement et de 1 160 362,04 € en investissement. A ces résultats doivent être ajoutés + 18 497,74 € en fonctionnement et + 113 838,48 € en investissement selon le détail ci-joint :

Résultats de clôture	Investissement	Fonctionnement
Budget annexe PAEHM « La Crouzette »	+ 159 501,86 €	- 52 362,57 €
Budget annexe PAEHM « Les Pradels »	- 45 663,38 €	+ 47 000,31 €
Budget annexe « ADDS »	0 €	+ 23 860,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>+ 113 838,48 €</b>	<b>+ 18 497,74 €</b>

On obtient donc un résultat de clôture de + 3 838 257,96 € en fonctionnement et de + 1 274 200,52 € en investissement, correspondant aux résultats de clôture repris de façon anticipée au Budget Primitif 2018.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser monsieur le Président, ou son délégué, à signer les Comptes de Gestion 2017 du Budget annexe du PAEHM « La Crouzette », du Budget annexe « Les Pradels » et du Budget annexe « Autorisation du Droit des Sols ».

## **N°2.→ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2017 :**

**M. Guy AMIEL** rappelle que conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif du Budget principal.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à prendre connaissance du *bilan des acquisitions et cessions 2017*.

⇒ **Le Conseil communautaire**

➤ **PREND ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la CA Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2017.

**N°3. → BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MÉDITERRANÉE » : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 133 939,91 €	3 133 939,91 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	3 133 939,91 €	3 133 939,91 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2016		30 284,87 €
Résultat cumulé	0,00 €	30 284,87 €

Solde d'exécution d'investissement..... 30 284,87 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 019 221,12 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	98 118,85 €
014	Atténuation de produit	16 599,94 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 133 939,91 €</b>
RECETTES		
73	Produits issus de la fiscalité	2 463 865,81 €
74	Subventions d'exploitation	487 832,88 €
77	Produits exceptionnels	182 241,22 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>3 133 939,91 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
23	Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES		
001	Solde d'exécution positif de 2016	30 284,87 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>30 284,87 €</b>

□ ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*45 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. REY, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public ;

□ ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*45 Pour, dont 7 procurations (Mme Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. REY, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*

➤ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe Transports* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe Transports* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**N°4. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2018**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 532 475,79 €	1 567 558,97 €
Reports de l'exercice 2016	110 134,45 €	
Résultat cumulé	1 642 610,24 €	1 567 558,97 €

**Solde d'exécution négatif de fonctionnement ..... - 75 051,27 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 672 209,93 €	1 469 648,85 €
Reports de l'exercice 2016		497 119,26 €
Résultat cumulé	1 672 209,93 €	1 966 768,11 €

**Solde d'exécution positif d'investissement ..... 294 558,18 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	59 100,38 €
66	Charges financières	3 726,56 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 469 648,85 €
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2016	110 134,45 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 642 610,24 €</b>
RECETTES		
70	Produits services, domaine et ventes div	115 753,88 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 451 805,09 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 567 558,97 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	220 404,84 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 451 805,09 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 672 209,93 €</b>
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 469 648,85 €
001	Solde d'exécution positif reporté de 2016	497 119,26 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 966 768,11 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

➤ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;

➤ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* à Portiragnes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**N°5. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » À SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2016	54 845,00 €	
Résultat cumulé	54 845,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement... - 54 845,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
042	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	54 845,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>54 845,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*45 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*44 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*

➤ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➤ **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**N°6. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 367 023,54 €	9 365 523,54 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	9 367 023,54 €	9 365 523,54 €

Résultat de fonctionnement..... - 1 500,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	10 833 179,63 €	9 258 599,60 €
Reports de l'exercice 2016	1 312 003,95 €	
Résultat cumulé	12 145 183,58 €	9 258 599,60 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 2 886 583,98 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 023 059,34 €
66	Charges financières	85 364,60 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 367 023,54 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	9 365 523,54 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 365 523,54 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 467 656,09 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 365 523,54 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	1 312 003,95 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>12 145 183,58 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
16	Emprunt	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>9 258 599,60 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*45 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public.

**Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*44 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIÈRE »* à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIÈRE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIÈRE »* de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

## **N°7. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » À ADISSAN : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00€	0,00€
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	0,00€	0,00€

**Résultat de fonctionnement..... 0,00 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00€
Reports de l'exercice 2016	56 515,33 €	
Résultat cumulé	56 515,33 €	0,00€

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 56 515,33 €**

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
COMPTÉ ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	56 515,33 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>56 515,33 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*45 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* ;

➤

**Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*44 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

➤ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;

➤ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* à Adissan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

## **N°8.→ BUDGET ANNEXE DU « PARC TECHNOLOGIQUE » À SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du « PARC TECHNOLOGIQUE »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	308 359,88 €	308 359,88 €
Reports de l'exercice 2016	0,00 €	
Résultat cumulé	308 359,88 €	308 359,88 €
<b>Résultat de fonctionnement.....</b>	<b>0,00 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	308 359,88 €	307 159,88 €
Reports de l'exercice 2016	307 159,88 €	
Résultat cumulé	615 519,76 €	307 159,88 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement.... - 308 359,88 €**

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 200,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>308 359,88 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	308 359,88 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>308 359,88 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	308 359,88 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	307 159,88 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>615 519,76 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>307 159,88 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »* ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**N°9. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » À FLORENSAC : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* s'établit comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisation de l'exercice	741 476,22 €	865 685,77 €
Reports de l'exercice 2016		0,00 €
Résultat cumulé	741 476,22 €	865 685,77 €

**Résultat de fonctionnement..... 124 209,55 €**

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisation de l'exercice	535 447,18 €	735 358,72 €
Reports de l'exercice 2016	715 986,72 €	
Résultat cumulé	1 251 433,90 €	735 358,72 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 516 075,18 €**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	25 489,50 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>741 476,22 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services, domaine et ventes	330 238,59 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	535 447,18 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>865 685,77 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	535 447,18 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	715 986,72 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 251 433,90 €</b>
<b>RECETTES</b>		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	19 372,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>735 358,72 €</b>

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* à Florensac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

**N°10.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » À AGDE : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* s'établit comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisation de l'exercice	4 118 742,39 €	4 416 019,22 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	4 118 742,39 €	4 416 019,22 €
<b>Résultat de fonctionnement.....</b>	<b>297 276,83 €</b>	

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisation de l'exercice	4 749 607,22 €	5 176 402,35 €
Reports de l'exercice 2016	1 576 402,35 €	
Résultat cumulé	6 326 009,57 €	5 176 402,35 €
<b>Solde d'exécution négatif d'investissement.....</b>	<b>- 1 149 607,22 €</b>	

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	929 368,13 €
66	Charges financières	12 971,91 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>4 118 742,39 €</b>
<b>RECETTES</b>		
75	Autres produits de gestion courante	4 876,83 €
77	Produits exceptionnels	292 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	4 118 742,39 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>4 416 019,22 €</b>

COMPTES ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	630 864,83 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 118 742,39 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	1 576 402,35 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>6 326 009,57 €</b>
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>5 176 402,35 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

➤ **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;

➤ **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

➤ **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

➤ **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le

**N°11.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » À PINET : approbation du Compte de gestion et adoption du CA 2017**

M. Guy AMIEL informe que balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	723 684,93 €	723 684,93 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	723 684,93 €	723 684,93 €
<b>Résultat de fonctionnement.....</b>	<b>0,00 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	723 684,93 €	403 745,80 €
Reports de l'exercice 2016	403 745,80 €	
Résultat cumulé	1 127 430,73 €	403 745,80 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 723 684,93 €**

COMPTES ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	319 939,13 €
042	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>723 684,93 €</b>
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	723 684,93 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>723 684,93 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	723 684,93 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	403 745,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 127 430,73 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>403 745,80 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

*45 Pour, dont 7 procurations*

*(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe du PAEHM «LE ROUBIÉ»* ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

*44 Pour, dont 7 procurations (Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)*

*2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro*

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM «LE ROUBIÉ»* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM «LE ROUBIÉ»* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM «LE ROUBIÉ»* de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**N°12.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » À MONTAGNAC : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement.....</b>	<b>0,00 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2016	33 772,25 €	
Résultat cumulé	33 772,25 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution négatif d'investissement.....</b>	<b>- 33 772,25 €</b>	

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	33 772,25 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>33 772,25 €</b>

RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe du PAEHM « PLEIN SUD »* ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations (Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)**

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « PLEIN SUD »* à Tourbes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « PLEIN SUD »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

### N°13.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017

*M. Guy AMIEL* informe que la balance du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe du PAEHM « PLEIN SUD »* s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 080 297,65 €	1 080 297,65 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	1 080 297,65 €	1 080 297,65 €
<b>Résultat de fonctionnement.....</b>	<b>0,00 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	117 677,43 €	1 164 568,85 €
Reports de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	117 677,43 €	1 164 568,85 €
<b>Solde d'exécution positif d'investissement.....</b>	<b>1 046 891,42 €</b>	

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 077 839,25 €
66	Charges financières	2 458,40 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 080 297,65 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
70	Produits des services	1 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 297,65 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 080 297,65 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunt	37 379,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 297,65 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>117 677,43 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 164 568,85 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 164 568,85 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du Budget annexe du PAEHM «PLEIN SUD » ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM «PLEIN SUD » à Tourbes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM «PLEIN SUD » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR » de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**N°14.→ BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	753 627,07 €	582 021,13 €
Reports de l'exercice 2016	94 749,84 €	
Résultat cumulé	848 376,91 €	582 021,13 €
<b>Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 266 355,78 €</b>		

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	582 015,32 €	788 779,07 €
Reports de l'exercice 2016	683 073,07 €	
Résultat cumulé	1 265 088,39 €	788 779,07 €
<b>Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 476 309,32 €</b>		

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	3 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2016	94 749,84 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>848 376,91 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
75	Autres produits de gestion courante	5,81 €
042	Opérations d'ordre entre sections	582 015,32 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>582 021,13 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
040	Opérations d'ordre entre sections	582 015,32 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2016	683 073,07 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 265 088,39 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
16	Emprunt	1 265 088,39 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 265 088,39 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>788 779,07 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

**N°15.→ BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe des « Ordures Ménagères » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	19 432 139,08 €	19 546 324,00 €
Report de l'exercice 2016		271 570,50 €
Résultat cumulé	19 432 139,08 €	19 817 894,50 €
<b>Excédent de fonctionnement.....</b>	<b>385 755,42 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement.....</b>	<b>0,00 €</b>	

COMpte ADMINISTRATIF 2017 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
014	Atténuations de produits	1 996 518,08 €
65	Autres charges de gestion courante	17 435 621,00 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>19 432 139,08 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
73	Impôts et taxes	19 546 324,00 €
002	Résultat anticipé reporté de 2015	271 570,50 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>19 817 894,50 €</b>
COMpte ADMINISTRATIF 2017 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
<b>TOTAL.....</b>		<b>0,00 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du Budget annexe des « ORDURES MENAGERES » ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe des « ORDURES MENAGERES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe des « ORDURES MENAGERES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget annexe des « ORDURES MENAGERES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**N°16.→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » : approbation du Compte de gestion et adoption du CA 2017**

M. Guy AMIEL informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Eau potable » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	4 302 368,60 €	5 718 742,24 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	4 302 368,60 €	5 718 742,24 €
<b>Excédent de fonctionnement.....</b>	<b>1 416 373,64 €</b>	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 522 003,99 €	1 966 907,66 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	1 522 003,99 €	1 966 907,66 €
<b>Solde d'exécution d'investissement.....</b>	<b>444 903,67 €</b>	

Conformément à la délibération n° 1990 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue, permettant d'identifier le coût du service par mode de gestion « REGIE » pour les opérations sur les régies et « DELEG » pour les opérations en DSP. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé au Compte Administratif 2017 ;

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU « EAU POTABLE »</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	2 623 391,65 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	681 299,09 €
65	Autres charges de gestion courante	874 390,24 €
66	Charges financières	123 287,62 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>4 302 368,60 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Ventes, produits	5 506 675,64 €
75	Autres produits de gestion courante	111 235,12 €
77	Produits exceptionnels	100 831,48 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>5 718 742,24 €</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « EAU POTABLE »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
20	Immobilisations incorporelles	24 352,81 €
21	Immobilisations corporelles	203 943,37 €
23	Immobilisations en cours	819 330,46 €
Opération 100	Réseau cœur de station	20 583,57 €
Opération 101	Réseau cabem	0,00 €
Opération 102	Raccordements cœur de ville	197 338,30 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 265 548,51 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	256 455,48 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 522 003,99 €</b>
<b>RECETTES</b>		

13	Subventions d'investissement	116 822,00 €
106	Réserves	1 850 085,66 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 966 907,66 €</b>

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

➤ **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du Budget annexe « EAU » ;

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du Budget annexe des « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du Budget annexe « EAU » de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques

**N°17.→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2017**

M. AMIEL, informe que la balance du Compte Administratif 2017 du Budget annexe « Assainissement collectif » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 095 193,46 €	5 414 043,30 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	2 095 193,46 €	5 414 043,30 €

**Excédent de fonctionnement : 3 318 849,84 €**

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	4 682 440,62 €	1 074 373,81 €
Report de l'exercice 2016		
Résultat cumulé	4 682 440,62 €	1 074 373,81 €

**Solde d'exécution négatif d'investissement : - 3 608 066,81 €**

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	663 653,46 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 362,78 €
66	Charges financières	931 177,22 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>2 095 193,46 €</b>
RECETTES		
70	Ventes, produits	4 190 904,73 €
74	Subventions d'exploitation	865 747,96 €
75	Autres produits de gestion courante	40 546,88 €
77	Produits exceptionnels	316 843,73 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>5 414 043,30 €</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
20	Immobilisations incorporelles	34 733,41 €
21	Immobilisations corporelles	1 659 100,47 €
23	Immobilisations en cours	771 029,14 €
Opération 100	Réseau cœur de station	237 949,52 €
Opération 101	REUSE	720,00 €
Opération 102	Travaux av 8 mai 1945	16 241,00 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 719 773,54 €</b>
16	Emprunt et dettes assimilées	1 962 667,08 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>4 682 440,62 €</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Subventions d'investissement	83 713,00 €
106	Réserves	990 660,81 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>1 074 373,81 €</b>

Conformément à la délibération n°1991 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue, permettant d'identifier le coût du service par mode de gestion « REGIE » pour les opérations sur les régies et « DELEG » pour les opérations en DSP. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé au Compte Administratif 2017.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- Selon les dispositions de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter le Compte Administratif, présenté par l'ordonnateur, et, constater, chapitre par chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) que les imputations sont conformes au Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable Public.
- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe « ASSAINISSEMENT »*.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**45 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du Comptable public du *Budget annexe « ASSAINISSEMENT »* ;

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti*

**44 Pour, dont 7 procurations**

(Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)

**2 Abstentions : M. A. Rivière, M. R. Monédéro**

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **DE CONSTATER** la tenue du débat sur le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe « ASSAINISSEMENT »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2017 du *Budget annexe des « ASSAINISSEMENT »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2017 du *Budget annexe « ASSAINISSEMENT »* de la CA Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2017 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

## **N°18. → REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017, DES RESTES À RÉALISER 2017 ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT :**

**M. Guy AMIEL** informe qu'après le vote des Comptes Administratifs 2017, il appartiendra aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur les résultats définitifs de l'exercice 2017 tels que proposés ci-dessous, de prendre en compte définitivement les restes à réaliser et de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Ainsi, il est proposé :

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :**

Les résultats de clôture qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget principal 2017 sont de 3 819 760,22 € en fonctionnement et de 1 160 362,04 € en investissement.

A ces résultats doivent être ajoutés + 18 497,74 € en fonctionnement et + 113 838,48 € en investissement selon le détail ci-après. On obtient un résultat de clôture de + 3 838 257,96 € en fonctionnement et de + 1 274 200,52 € en investissement, correspondant aux résultats de clôture déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2018.

Il est proposé :

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2018 :
  - Excédent de Fonctionnement..... 3 819 760,22 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « La Crouzette »..... - 52 362,57 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Les Pradels »..... 47 000,31 €
  - Résultat de clôture Budget annexe « ADDS »..... 23 860,00 €
  - **Résultat de clôture 2017 de fonctionnement** ..... **3 838 257,96 €**
  - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 1 160 362,04 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « La Crouzette »..... 159 501,86 €
  - Résultat de clôture Budget annexe PAEHM « Les Pradels »..... - 45 663,38 €
  - Résultat de clôture Budget annexe « ADDS »..... 0,00 €
  - **Résultat de clôture 2017 d'investissement**..... **1 274 200,52 €**
- De prendre définitivement les restes à réaliser de 2017 sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2018, pour un montant de : 5 172 826,43 € en dépenses d'investissement et 2 551 077,41 € en recettes d'investissement.
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 838 257,96 € comme suit au Budget 2018 :
  - Excédent de Fonctionnement reporté pour..... 1 538 257,96 €
  - Affectation à la section d'Investissement pour..... 2 300 000,00 €

## **BUDGETS ANNEXES :**

### **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
  - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
  - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 30 284,87 €

### **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... - 75 051,27 €
  - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 294 558,18 €

### **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 845,00 €

### **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... - 1 500,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 2 886 583,98 €

### **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

### **Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 308 359,88 €

### **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :**

- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :
  - Résultat de Fonctionnement..... 124 209,55 €
  - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 516 075,18 €

- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du PAEHM « L'Audacieux » 2017 qui s'élève à 124 209,55 € comme suit au Budget 2018 :	
• Excédent de Fonctionnement reporté pour.....	0,00 €
• Affectation à la section d'Investissement pour.....	124 209,55 €
<b>Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	297 276,83 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 1 149 607,22 €
- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » 2017 qui s'élève à 297 276,83 € comme suit au Budget 2018 :	
• Excédent de Fonctionnement reporté pour.....	0,00 €
• Affectation à la section d'Investissement pour.....	297 276,83 €
<b>Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 723 684,93 €
<b>Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 33 772,25 €
<b>Budget annexe PAEHM « Plein Sud » à Tourbes :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	0,00 €
• Solde d'exécution positif d'Investissement.....	1 046 891,42 €
<b>Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry:</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Résultat de Fonctionnement.....	- 266 355,78 €
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 476 309,32 €
<b>Budget annexe « Ordures Ménagères » :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Excédent de Fonctionnement.....	385 755,42 €
• Solde d'exécution d'Investissement.....	0,00 €
<b>Budget annexe « Eau » :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• Excédent de Fonctionnement.....	1 416 373,64 €
• Résultat du SIAEP Florensac Pomerols.....	39 864,48 €
• <b>Résultat de clôture de Fonctionnement.....</b>	<b>1 456 238,12 €</b>
• Solde d'exécution positif d'Investissement.....	444 903,67 €
• Résultat du SIAEP Florensac Pomerols.....	166 904,73 €
• <b>Soit un résultat de clôture d'investissement .....</b>	<b>611 808,40 €</b>
- De prendre en compte que Monsieur le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture 2017 du Budget "Eau" de l'agglomération, les résultats de clôture en fonctionnement et en investissement, du Compte Administratif 2016 du SIAEP Florensac Pomerols. Nous intégrons donc ce résultat, afin de le reprendre de façon anticipée au Budget de l'Eau 2018.	
<b>Budget annexe « Assainissement » :</b>	
- De prendre définitivement les résultats de l'exercice 2017 :	
• <b>Excédent de Fonctionnement.....</b>	<b>3 318 849,84 €</b>
• Solde d'exécution négatif d'Investissement.....	- 3 608 066,81 €
• Résultat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Pinet Pomerols....	82 822,10 €
• <b>Soit un résultat de clôture négatif d'investissement .....</b>	<b>- 3 525 244,71 €</b>
- De prendre en compte que le fait que monsieur le Comptable Public a intégré dans le résultat de clôture 2017 du Budget « Assainissement » les résultats de clôture, en fonctionnement et en investissement, du Compte Administratif 2016 du SIAPP (Pinet Pomerols). Ce résultat sera donc également également intégré afin de le reprendre de façon définitive au Budget annexe de « l'Assainissement » 2018.	
- De noter que plusieurs opérations, telles que les dotations aux amortissements et les atténuations de charges, n'ont pas été passées sur l'exercice 2017, à la fois en dépenses et en recettes et sur les deux sections. Ces écritures seront passées en 2018 et les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018. Aussi, par prudence et	

manque de lisibilité sur les montants exacts, le BP 2018 a été monté sans affectation des résultats 2017 en section d'investissement, mais présente un montant au chapitre 023 du même ordre.

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**

**46 Pour, dont 7 procurations (Mme C. Raynaud, M. S. Hugonnet, Mme G. Kervella, M. H. Glomot, M. G. Rey, Mme C. Rasigade, M. V. Gaudy)**

- **1 abstention : M. A. Rivière**

- **DE S'ENGAGER**, si le (les) compte(s) administratif(s) fait (font) apparaître une différence avec le(s) montant(s) reporté(s) par anticipation au(x) budget(s) 2018, à procéder à leur(s) régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du (des) compte(s) administratif(s) 2017 et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.
- **DE PRECISER** que les Budgets annexes des PAEHM de « La Crouzette » et « Les Pradels » ainsi que le Budget annexe « ADS » ont été clôturés au 31/12/2016, par délibération de la CAHM n° 2255 du 26 juin 2017, après le vote des Comptes Administratifs 2016.  
Ces budgets annexes n'ont donc pas fait l'objet de document budgétaire en 2017. Les trois Comptes de Gestion 2017 de ces Budgets annexes ont été édités par le Comptable Public afin de faire apparaître les résultats de ces-dits budgets, qui n'ont pas été à ce jour intégrés aux résultats du budget principal.  
Aussi, les résultats de clôture qui apparaissent sur le Compte de Gestion du Budget principal 2017 sont de 3 819 760,22 € en fonctionnement et de 1 160 362,04 € en investissement.  
A ces résultats doivent être ajoutés + 18 497,74 € en fonctionnement et + 113 838,48 € en investissement selon le détail ci-après, et on obtient un résultat de clôture de + 3 838 257,96 € en fonctionnement et de + 1 274 200,52 € en investissement, correspondant aux résultats de clôture, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif 2018.

**N°19.→ PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS : modification des tarifs afin de prendre en compte l'entrée tarif réduit à 1 € pour les détenteurs de la carte « Pass Action » destinée aux jeunes du Piscénois**

**M. Guy AMIEL**, informe que dans le cadre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire, par délibération du 24 novembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure la gestion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Par délibérations successives, l'Assemblée délibérante a adopté les horaires d'ouverture, les tarifs ainsi que le règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas. Il convient, à présent, d'apporter une précision sur le tarif existant « entrée tarif réduit à 1 € » en rajoutant à la liste des bénéficiaires les détenteurs de la carte « Pass Action ». M. le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à approuver cette spécification apportée sur le tarif existant « entrée tarif réduit à 1 € » sur présentation de la carte « Pass Action ».

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE RAJOUTER** à la liste des bénéficiaires du tarif « entrée tarif réduit à 1 € » pour les détenteurs de la carte « Pass Action » ;
- **DIT QUE** les autres tarifs fixés par délibérations du 6 février 2012 et 13 juin 2016 restent inchangés ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Promotion tourisme

**N°20.→ LABEL D'EXCELLENCE DE LA « STATION CLASSÉE DE TOURISME » : engagement de la démarche de dénomination « commune touristique » pour chacune des communes-membres**

**M. Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au tourisme** informe qu'au titre de la compétence « promotion tourisme » et du fait du classement de l'Office de tourisme intercommunal classé et de l'institution de la taxe de séjour communautaire, les membres du Conseil Communautaire seront invités à autoriser le Président de la CAHM à engager la démarche de dénomination « commune touristique » pour les communes-membres, conformément à l'article L. 134-3 du code du Tourisme et à solliciter monsieur le Préfet de l'Hérault pour prononcer la dénomination de commune touristique, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884, pour les communes membres du territoire après que chacun des Conseils Municipaux se soit prononcé favorablement.

**Monsieur SERS.-** Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Sur ce sujet, nous avons reçu Mme la chargée de mission qui était venue nous expliquer le bien-fondé de cette démarche. Loin de nous l'idée de jouer les trouble-fêtes, nous n'en avons ni la volonté ni la possibilité. Simplement, je voudrais porter à votre connaissance plusieurs éléments, car il me semble que cela amènera davantage de cohésion dans l'action qui va être menée par l'Office du tourisme dont nous avons d'ailleurs demandé à rencontrer M. le Président. Je vous donne un exemple. Nous avons, samedi et dimanche, à Castelnaud de Guers la troisième édition de Total Festum, le festival occitan parrainé par le Conseil régional. L'association de Castelnaud qui porte cet événement a demandé une aide à l'Agglomération – alors que l'Agglo à la compétence, me semble-t-il, de la défense de la culture occitane et que nous sommes en plein dedans – et elle n'a pas eu de réponse par écrit. On leur a dit que si on n'avait pas répondu c'est qu'elle n'avait pas été retenue.

Puis, cette manifestation se passe dans le cœur du village et j'ai consigné Mme la chargée de mission en lui disant que si elle était intéressée par l'animation qu'elles viennent sans enfants puisqu'elle risquerait, vu la hauteur des herbes que nous avons dans le cœur du village, de les perdre lors de la manifestation. Nous avons sollicité plusieurs fois le numéro vert qui doit pallier nos besoins en matière de débroussaillage des rues et nous attendons toujours une réponse favorable. Nous espérons qu'elle va arriver d'ici vendredi puisqu'après ce sera trop tard. Je ne dis pas que nous avons le plus beau village de l'Agglomération, nous avons chacun des atouts totalement différents, nous en avons certains à mettre en valeur pour les mettre sur la vitrine de l'Agglomération à côté bien sûr des autres communes. Je pense que cette mise en place de « station classée de tourisme », si elle est faite en toute coopération avec l'ensemble des communes, devrait apporter un plus en termes de communication et d'aboutissement des demandes des communes telles que la nôtre. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Monsieur le Président.-** D'abord, que les habitants de Castelnaud se rassurent, nous les aimons au même titre que les autres parce qu'il me semble que la bergerie que nous allons financer à Castelnaud de Guers montre tout l'attachement que nous avons pour les initiatives en matière économique et environnementale qui se passent sur ta commune. Ensuite, on ne soutient pas toutes les associations de l'Agglomération parce que d'abord, on le dit, on n'en a pas les moyens et comme maintenant nous avons un nouvel Office du tourisme qui est en train de se structurer, il faudrait que cette association rencontre déjà le directeur de l'Office de tourisme pour évoquer le projet et voir s'il rentre dans un cadre aggloméré.

Quant aux herbes, entre le label d'excellence et les herbes, tu fais un joli grand écart. On a tous des herbes. Il a plu, il a fait soleil, les herbes ont poussé partout. Je rappelle chaque fois qu'il nous est interdit aujourd'hui d'utiliser des produits phytosanitaires et que tout cela se fait à la main, avec des outils manuels ou électriques. On demande à tous les services de faire d'abord les axes prioritaires et surtout de faire en sorte que les habitants désherpent aussi devant chez eux, qu'ils participent à l'effort de service public parce qu'on ne peut pas faire tout en même temps. Je ne connais pas la gravité de la situation à Castelnaud de Guers, mais les herbes n'ont jamais tué personne et surtout pas les enfants. L'essentiel est quand même que tous les maires donnent les informations nécessaires à l'obtention de ce label parce que c'est l'intérêt des communes. Je demande quand même aux services de regarder tes herbes de manière précise pour que ton festival se passe au mieux le week-end prochain, il n'y a pas de souci.

**Monsieur DARTIER.-** Sur les 20 communes, il n'y avait qu'Agde qui avait ce label et que, grâce à cette démarche lancée par la Communauté d'Agglomération, chaque commune va pouvoir bénéficier de ce label et des avantages non négligeables qui en découlent.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la démarche de dénomination « Commune touristique » pour chacune des communes-membres ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter monsieur le Préfet de l'Hérault pour la dénomination de « Commune touristique », selon la procédure prévue à l'article 1 du Décret n°2008-884 susvisé, pour les vingt communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, étant donné qu'elle répond aux critères requis pour déposer un dossier de demande de dénomination en « Communes touristique » : Agde ; Adissan ; Aumes ; Bessan ; Castelnaud de Guers ; Caux ; Cazouls-d'Hérault ; Florensac ; Lézignan-La-Cèbe ; Montagnac ; Néziignan l'Evêque ; Nizas ; Pézenas ; Pinet ; Pomerols ; Portiragnes ; Saint-Pons de Mauchiens ; Saint Thibéry ; Tourbes et Vias
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux vingt communes-membres de la CAHM.

#### **N°21.→ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « COMMUNITY MANAGEMENT » ENTRE LA CAHM ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE » :**

**M. Jordan DARTIER** informe que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée souhaitent mutualiser leurs missions de Community Management. La Communauté d'agglomération dispose des ressources nécessaires afin de répondre favorablement aux besoins exprimés par l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée. Les missions rendues concerneront principalement :

- le développement de la notoriété au sein des communautés du web, notamment par l'animation de communautés sur les réseaux sociaux...
- la rédaction et la diffusion de contenus avec un accent particulier sur les vidéos
- la participation aux événements touristiques et leur communication immédiate
- l'évaluation et le suivi des actions de communication

Cette prestation devra être réalisée dans un souci d'optimisation et de rentabilité des communications existantes, assurant une coordination et une complémentarité de la communication touristique sur le territoire. Cette prestation devra être élaborée en concertation avec l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces prestations seront assurées par la CAHM en contrepartie du versement de la part de l'OTC d'un montant forfaitaire de 11 250 € pour six mois de prestation ou 1 875 € par mois.

M. le Rapporteur invite l'assemblée à autoriser son Président à signer la convention de prestation de services entre la CAHM et l'OTC Cap d'Agde Méditerranée qui définit les engagements réciproques entre les deux structures pour une durée de six mois renouvelable.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service de « community management » entre la CA Hérault Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée pour une durée de six mois renouvelable ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention fixant les modalités entre les deux structures ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget principal de la CAHM.

#### Commande publique

#### **N°22.→ FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES DES SERVICES DU SIÈGE DE LA CAHM SITUÉ À SAINT-THIBÉRY : autorisation de signature de l'accord-cadre**

**M. Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie**, informe que Le marché de fourniture de carburants passé le 27 juin 2016 comprenait un lot 3 « prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des services du siège de la CAHM situé sur Saint-Thibéry » qui a été attribué à la Société DYNEFF (domiciliée à Narbonne) dont la station-service est située sur la commune de Florensac. Dans le cadre de l'exécution de ce marché des dysfonctionnements sont apparus (problème d'approvisionnement, de suivi...). Par conséquent, il n'a pas été souhaité le renouveler. Ainsi, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le 24 mai 2018 pour décider du choix de l'entreprise retenue.

M. LE Rapporteur invite l'Assemblée invitée à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir, conformément au choix des membres de la CAO.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché avec la Compagnie des Cartes carburants, domiciliée rue Saint Denis, 93 582 Saint Ouen cedex pour la fourniture de carburants pour les véhicules des services du siège de la CAHM situé à Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### **N°23.→ ACCOMPAGNEMENT, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES DE COMMUNICATION : autorisation de signature de l'accord-cadre**

**M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement**, informe que dans le cadre de ses compétences et, notamment, de sa compétence en matière de promotion de ses parcs d'activités économiques, la Communauté d'agglomération va être amenée à réaliser des opérations de communication :

- conseil sur l'élaboration d'une stratégie globale de communication,
- élaboration de projet,
- création graphique artistique,
- création webdesign...

Ainsi, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 22 mars 2018. A l'issue de celle-ci, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 mai 2018 pour le jugement des offres, a décidé de retenir la proposition de l'Agence WONDERFUL domiciliée à Castelnau Le Lez (zone d'activités Jean Mermoz, 50 rue Didier Daurat).

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT d'une durée d'une année, renouvelable trois fois.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'accord cadre « accompagnement, conception et mise en œuvre de stratégies de communication » avec l'Agence WONDERFUL pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

## **N°24.→ RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA DIGUE RAPPROCHÉE DE BESSAN : autorisation de signature du marché**

**M. Robert GAIRAUD, Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie**, rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme de procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux dispositions des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de choisir un maître d'œuvre pour porter le projet de protection de la commune de Bessan contre les inondations du fleuve Hérault.

Ce marché comprend les études de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires à réaliser dans le cadre de la construction de la digue rapprochée de la commune de Bessan. Cette mission tient compte de l'étude, de la déconstruction totale ou partielle de l'ancienne digue dite de terre et de pierre ainsi que du déplacement du lit du ruisseau de l'Ardaillon.

Le montant de ce marché a été estimé à la somme de 200 000 € HT. M. le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**⇒ Le Conseil communautaire Décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offre, le marché « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relative à la construction de la digue rapprochée de la commune de Bessan » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

## **N°25.→ CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :**

**M. Robert GAIRAUD**, informe que les contrats de concession de services publics d'affermages comprennent des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant et dans ce cadre les collectivités doivent mettre en place une Commission de Contrôle Financier dès lors que les recettes de fonctionnement dépassent les 75 000 €.

Certaines concessions de services publics de la CAHM rentrent dans ces dispositions réglementaires. Il convient de créer cette commission et d'en fixer sa composition. Les missions portent sur le contrôle des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise dans le cadre de concession de service public et, plus précisément,

- sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant,
- sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La Commission de Contrôle Financier doit établir un rapport annuel pour chaque convention soumise à son contrôle et l'ensemble de ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à créer la Commission de Contrôle Financier et d'en définir la composition comme suit : monsieur le Président de droit ou son représentant et 5 membres issus de l'organe délibérant.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** les modalités de vote, à savoir de recourir au scrutin public à main levée pour procéder à la désignation des membres de la Commission de Contrôle financier.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CONSTITUER** la Commission de Contrôle Financier, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DE FIXER** la composition de la Commission de Contrôle Financier comme suit :

**M. S. FREY, M. C. THERON, M. J. MARTINEZ, M. R. GAIRAUD, MME G. KERVELLA, M. Y. LLOPIS, M. JC SERS, M. A. JALABERT**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Ressources Humaines

## **N°26.→ MODIFICATION DU RÈGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL DE LA CAHM : service Espaces verts et Elagage, service Propreté urbaine, service Logistiques et service Eau et assainissement**

**M. le Président** propose de modifier le règlement temps de travail de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'adapter les horaires des services Espaces Verts et Propreté Voirie à la nouvelle organisation du travail sur les vingt communes-membres du territoire intercommunal et d'intégrer les services transférés :

- Les services espaces verts et élagage sur le territoire du « Littoral » et sur le territoire des « Garrigues »
- Les services de propreté urbaine sur le territoire du « Littoral » et sur le territoire des « Garrigues »
- Les services logistiques
- Le service eau et assainissement

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 23 mars 2018. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à émettre un avis sur le règlement temps de travail modifié.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement temps de travail de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint en annexe de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à l'ensemble des responsables concernés par cette modification.

**N°27.→ MISE EN ŒUVRE DES SÉANCES DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME : approbation de la convention de partenariat avec la ville d'Agde, la ville de Sète et la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, la ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole**

*M. le Président* informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la CAHM n'est plus affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), l'organisation et le secrétariat du Comité Médical ainsi que de la Commission de Réforme ne sont plus assurés par le CDG 34 depuis cette date.

Ces organes consultatifs doivent être réglementairement saisis en ce qui concerne les situations des agents relatives aux congés maladie, maladies professionnelles et accidents de service. La prise en charge directe par la CAHM de leur gestion est lourde et se heurte à la disponibilité des experts médicaux agréés devant siéger au sein de ces organes. C'est pourquoi, en accord avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et des collectivités partenaires (Ville d'Agde, Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, ville de Sète, Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée) la ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole se proposent d'organiser les séances du Comité Médical et de la Commission de Réforme dans les locaux de la mairie, sous la présidence d'un représentant de l'Etat pour les commissions de réforme. Chaque collectivité assurera le secrétariat dans le cadre de la préparation des dossiers. Ce dispositif vise à améliorer les conditions matérielles d'organisation des séances du Comité Médical et de la Commission de Réforme et de favoriser leur bonne tenue dont les dispositions et les modalités sont consignées dans une convention de partenariat

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à se prononcer sur la mise en œuvre des séances du Comité Médical et de la Commission de Réforme et d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec les sept partenaires précités.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des séances du Comité Médical et de la Commission de Réforme telle que sus-exposée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Agde, la Ville de Sète et la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

**N°28.→ CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE FLORENSAC ET LA CAHM :**

*M. le Président* rappelle que l'article 32 de la Loi n°84/53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (CT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérents à cette collectivité, de créer un CT compétant pour tous les agents desdites collectivités à conditions que l'effectif global concerné soit égal au moins à 50 agents.

Les communes de Florensac et de Castelnaud de Guers ont fait part de leur souhait de créer un CT commun. Considérant l'intérêt de disposer d'un CT unique, notamment dans un contexte de mutualisation des moyens humains, M. le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la création d'un CT commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Technique unique entre la commune de Florensac, la commune de Castelnaud de Guers communes-membres de la Communauté d'agglomération et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE CRÉER** le Comité Technique unique auprès de la commune de Florensac, la commune de Castelnaud de Guers communes-membres de la Communauté d'agglomération et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **DE FIXER** la répartition des sièges entre les collectivités et l'Etablissement Public Intercommunal à raison de :
  - 4 sièges pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
  - 1 siège pour la commune de Florensac
  - 0 siège pour la commune de Castelnaud de Guers.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes de Florensac et Castelnaud de Guers.

**N°29 et N°30** : L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) s'est vu confier prioritairement la gestion du domaine du Bagnas, réserve naturelle nationale depuis 1983 ainsi que du site Natura 2000, propriété du Conservatoire du Littoral.

**N°29.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRÈS DE L'ADENA EN QUALITÉ DE DIRECTRICE DE L'ADENA ET DE CONSERVATEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU BAGNAS :**

*M. le Président* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 la gestion administrative et technique de la Réserve naturelle du Bagnas est effectuée par un Conservateur, fonctionnaire de la Communauté d'agglomération, mis à disposition de l'ADENA. Cette mise à disposition arrive à échéance le 30 juin 2018. L'ADENA a fait part de sa satisfaction s'agissant de l'exercice des missions de conservateur par le fonctionnaire concerné d'une part, et a émis le souhait d'une prolongation de cette mise à disposition d'autre part.

Ce partenariat est important pour le territoire, M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise à disposition de l'ADENA d'un agent de la CAHM et d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 en contrepartie du remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'ADENA ;
- **DE FIXER** la durée de mise à disposition à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 qui s'effectuera contre remboursement trimestriellement par l'ADENA des dépenses correspondant aux rémunérations et des charges correspondantes de l'agent concerné ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition avec l'ADENA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N°30.→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRÈS DE L'ADENA DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA GESTION DU DOMAINE DU BAGNAS :**

*M. le Président* informe qu'afin de permettre à l'ADENA de continuer sa gestion du Domaine du Bagnas, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de l'ADENA qui continuera à assurer les missions d'accompagnement de l'équipe technique et scientifique de l'association dans les différents travaux et suivis sur le site : mise en place ou réparation de clôture et autres travaux, gestion des déchets, prise de note lors des comptages...

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à se prononcer sur la mise à disposition de l'ADENA d'un agent de la CAHM et d'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en contrepartie du remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde ;
- **DE FIXER** la durée de mise à disposition à trois ans qui s'effectuera contre remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants de l'agent concerné ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition avec l'ADENA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

Prospective et gestion de projets

**N°31.→ SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAUX 288 SUR AGDE : validation des conventions de co-financements des études de projet et des travaux de réalisation du pont-rail**

*M. Sébastien FREY, Vice-Président délégué au développement du territoire et à la politique de la ville*, informe que le projet de suppression du passage à niveau n°288 à Agde a fait l'objet d'études d'avant-projet auxquelles la CAHM a participé au financement et a été associée lors de leur réalisation. Ce projet vise à la suppression d'un site identifié comme dangereux sur les réseaux de transport (fermé et routier) et contribue à l'amélioration des circulations dans le secteur de la gare d'Agde, secteur destiné au développement de projets d'intérêt communautaire (Port fluvial, Canal du Midi, Villa Laurens, PAEHM « La Méditerranéenne »).

Les partenaires rassemblés autour de ce projet (SNCF Réseau en tant qu'initiateur principal du projet, ville d'Agde, CAHM, Conseil Départemental de l'Hérault) se sont engagés à cofinancer les études d'avant-projet dans le cadre d'une convention de financement, et à faire aboutir ce projet jusqu'à la suppression de l'ouvrage et la mise en service du pont rail en remplacement. La part financière de la CAHM s'élevait à 16,7 % du montant des études AVP, soit 120 000 € HT. Les études d'avant-projet arrivant à leur terme, il convient d'engager les études projet puis la réalisation de l'ouvrage. Pour mener à bien ces étapes ultimes, les partenaires se sont entendus sur une répartition des maîtrises d'ouvrage, compte tenu des compétences de chacun :

- La ville d'Agde est identifiée comme Maître d'Ouvrage des déviations routières, des déviations des réseaux en dehors du domaine ferroviaire, des Voiries et Réseaux Divers, de la reconstitution des voiries routières, des déplacements doux et des abords impactés par les travaux ainsi que de l'équipement du local de la station de relevage ;
- La SNCF Réseau est identifiée comme Maître d'Ouvrage des investigations géotechniques, des déviations des réseaux dans le domaine ferroviaire, de l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire, de la construction du pont-rail, du local de la station de relevage et du bassin de rétention.

**Plan de financement** (sur une base d'euros courants HT avec estimation d'une fin de réalisation fin 2021 et un taux d'actualisation de 2 % par an) : soit un total de 17 124 000 € courants HT.

	Clé de répartition en %	Montant phases PRO et REA en M€	
		Sous MOA SNCF Réseau	Sous MOA Ville
SNCF Réseau	50,0000	4,737 M€	3,825 M€
CD 34	16,6667	1,579 M€	1,275 M€
<b>CAHM</b>	<b>16,6667</b>	<b>1,579 M€</b>	<b>1,275 M€</b>
Ville d'Agde	16,6667	1,579 M€	1,275 M€
<b>Total.....</b>	<b>100,0000</b>	<b>9,474 M€</b>	<b>7,650 M€</b>

Au terme des études d'AVP, le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études projet (phase PRO) début 2018 et le démarrage de la réalisation des travaux (phase REA) au dernier trimestre 2019 pour une livraison fin 1<sup>er</sup> semestre 2021. La durée globale des phases PRO et REA est estimée à 42 mois.

M. le Rapporteur informe que l'Assemblée délibérante sera amenée à acter ces nouvelles informations et à autoriser son Président à signer les deux conventions de financements des phases PRO et REA et donc l'engagement financier de la CAHM selon les clefs de répartition susvisées, pour un montant prévisionnel de 2,854 millions d'euros.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE POURSUIVRE** sa participation au projet de suppression du passage à niveaux n°288 à Agde ;
- **D'ENGAGER** les études Projet et la réalisation des travaux ;
- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention relative au financement des études-Projet et de la Réalisation de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau (ligne n°640 000 de Bordeaux à Sète) ;
- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention relative au financement des études-Projet et des travaux de la suppression du passage à niveau n°288 à Agde par la création d'un pont-rail sous maîtrise d'ouvrage ville (ligne ferroviaire n°640 000 de Bordeaux à Sète et route départementale n°13) ;
- **D'APPROUVER** la clef de répartition susvisée qui porte à 16,6667 % la participation de la CAHM aux paiements des études projet et des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

#### Territoires ruraux

↳ **N°32 et N°33** : Réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'un espace foncier d'environ 27 501 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros), a été reconnu d'intérêt communautaire permettant ainsi la création de 12 parcelles. Les sept premiers baux à construction ont été signés et trois autres sont en cours. Le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

**N°32. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution du lot n°1 d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup> à M. PELISSIER Christophe (annule et remplace la délibération n°1314 du 03/02/2014, attribution dudit lot à M. LOPEZ Frédéric)**

M. Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, informe que Monsieur PELISSIER Christophe, viticulteur, s'est porté candidat pour acquérir le lot n°1 d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup>, attribué par délibération du 3 février 2014 à monsieur LOPEZ Frédéric qui depuis s'est désisté. Une attestation de la sécurité sociale agricole (MSA), actualisée en décembre 2017, prouve le statut de M. PELISSIER en qualité de chef d'exploitation sur près de 13

Hectares de vignes exclusivement sur la commune de Saint-Thibéry. Selon les conditions du bail à construction le loyer pour ce lot se découpera en deux parties, le prix à terme étant de 70 800 € HT.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution dudit lot à M. PELISSIER et à autoriser son Président à signer le bail à construction.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** l'attribution du lot N°1 d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup> à M. LOPEZ Frédéric ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup> à M. PELISSIER Christophe, domicilié avenue du Général De Gaulle à Saint-Thibéry (34630) suivant les conditions susvisées du bail ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'INSCRIRE** les recettes sur le Budget annexe du « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la CAHM.

**N°33.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution du lot n°2 d'une superficie de 2 291 m<sup>2</sup> à M. CARRIER Aurélien (annule et remplace la délibération n°1314 du 03/02/2014, attribution dudit lot à la SARL M. LOPEZ Christophe et Frédéric)**

M. Guy AMIEL, informe que Monsieur CARRIER Aurélien, viticulteur, se porte candidat pour acquérir le lot n°2 d'une superficie de 2 291 m<sup>2</sup>, attribué par délibération du 3 février 2014 à la Sarl. LOPEZ Christophe et Frédéric, qui depuis s'est désistée. Une attestation de la sécurité sociale agricole (MSA) prouve le statut de M. CARRIER en qualité de chef d'exploitation. Selon les conditions du bail à construction le loyer pour ce lot se découpera en deux parties, le prix à terme étant de 91 640 € HT. M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution dudit lot à M. CARRIER et à autoriser son Président à signer le bail à construction.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** l'attribution du lot N°2 d'une superficie de 2 291 m<sup>2</sup> à la SARL LOPEZ Christophe et Frédéric ;
- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 (2 291 m<sup>2</sup>) à M. CARRIER Aurélien demeurant à La Grimaude, Route de Valros à Saint-Thibéry (34630) suivant les conditions susvisées du bail ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'INSCRIRE** les recettes sur le Budget annexe « Hameau agricole de Saint-Thibéry » de la CAHM.

Archéologie préventive

**N°34.→ CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF DÉNOMMÉ « PLACE GAMBETTA » À AGDE ENTRE L'INRAP ET LA CAHM :**

M. Yann LLOPIS, Vice-président délégué au patrimoine et aux équipements culturels et sportifs, propose qu'une convention de collaboration pour l'opération de diagnostic archéologique préventif dénommé « Place Gambetta » à Agde entre l'Institut National de Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) et la CAHM. L'objet de cette convention est de définir les modalités de collaboration scientifique entre l'INRAP et la CAHM par le détachement d'un fonctionnaire de l'agglomération en sa qualité de spécialiste du secteur d'Agde selon un champ diachronique qui interviendra sur le terrain, participera aux post-fouilles et contribuera au rapport de diagnostic.

Ainsi l'agent spécialisé interviendra sous la direction de l'INRAP et apportera son expertise et son analyse tout au long de la phase de fouille et de post-fouille et s'engagera à respecter les délais. L'INRAP pourra intégrer son étude au rapport d'opération qui sera remis au Préfet de Région.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'INRAP qui s'exerce dans un but uniquement scientifique et n'a donc aucune contrepartie financière.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le détachement de l'agent spécialisé de la CAHM auprès de l'INRAP pour effectuer ses missions d'expertise et d'analyse en matière d'archéologie préventive ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ou son Représentant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**N°35.→ TRAVAUX D'URGENCE DIGUE DE PÉZENAS : lancement de la consultation pour l'étude de faisabilité**

*Mme Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente à l'environnement*, rappelle que la commune de Pézenas est protégée des inondations de la rivière Peyne par des digues longeant son cours sur toute sa traversée urbaine qui ont fait l'objet d'un classement en 2010 par le Préfet au titre du décret n°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération doit définir les systèmes d'endiguement dont elle souhaite avoir la charge (les anciens classements allant devenir caduques) et pour se faire, demander leur classement avant le 31 décembre 2019 au titre du décret n°2015-526. Les études, pour partie réalisées, vont devoir se poursuivre pour définir les composantes de ces systèmes d'endiguement et leur niveau de protection.

En marge de ces démarches réglementaires, une zone particulièrement érodée au nord du bourg a été relevée comme pouvant présenter un risque. Il est donc nécessaire d'engager d'urgence une étude de faisabilité sur ce point de faiblesse qui pourrait exposer brutalement les populations aux inondations en cas de rupture. La mission pourra nécessiter le passage d'une Déclaration d'Intérêt Général et aboutira sur une campagne de travaux de confortement.

Le montant prévisionnel de cette étude de faisabilité est estimé à 20 000 € HT. Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à lancer la consultation pour l'étude de faisabilité concernant les travaux d'urgence de la digue de Pézenas dont le montant prévisionnel est estimé à 20 000 € HT et à solliciter financièrement l'ensemble des partenaires.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à lancer la consultation d'étude de faisabilité pour les travaux d'urgence de la digue de Pézenas ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** la CAHM à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider financièrement sur le lancement de cette opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

**N°36.→ DIGUE ET STATION D'EXHAURE : conventions de remise d'ouvrages avec les communes de Cazouls d'Hérault, Florensac, Saint-Thibéry et Portiragnes**

*Mme Gwendoline CHAUDOIR*, informe que dans les limites de la compétence GEMAPI, la Communauté d'agglomération doit au travers d'une étude stratégique définir précisément son cadre d'intervention. Concernant les systèmes d'endiguement les arrêtés de classement antérieurs vont devenir caducs, et l'entité « Gémapien » devra désormais définir les ouvrages sur lesquels il souhaite exercer sa compétence.

Par anticipation de ces classements, la CAHM doit continuer à assurer la gestion des ouvrages de protection rapprochée qui étaient sous sa compétence jusqu'au 31 décembre 2017. Il est donc proposé dans un premier temps d'établir des conventions de remise d'ouvrages comprenant des procès-verbaux pour les digues de Cazouls d'Hérault et Florensac, digues classées qui ne sont pas amenées à évoluer avant leur reclassement. Une fois les aménagements réalisés, ou les systèmes d'endiguement correctement définis, ces démarches seront également réalisées sur les digues de Portiragnes-plage, Saint-Thibéry, Pézenas et la nouvelle digue de Bessan.

Par ailleurs, plusieurs digues sont dimensionnées pour protéger les bourgs des inondations fluviales mais sont aussi équipées de station d'exhaure pour faire face aux écoulements dans la zone protégée. C'est le cas sur les protections de Cazouls d'Hérault, Florensac, Saint-Thibéry et Portiragnes. Un PV de remise d'ouvrage sera réalisé sur ces communes pour organiser leur gestion et leur reprise par la CAHM.

L'ensemble des coûts d'entretien seront à la charge de la Communauté d'agglomération et la gestion de crise sera confiée aux équipes communales dont les manœuvres sont liées aux divers niveaux du Plan Communal de Sauvegarde.

Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à signer les conventions de remise d'ouvrages avec les communes de Cazouls d'Hérault, Florensac, Saint-Thibéry et Portiragnes.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les conventions de remise d'ouvrages ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdites conventions avec chacune des communes concernées ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** les prélèvements des dépenses correspondantes ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées.

**N°37.→ « ÉTUDE HYDRAULIQUE ENSIGAUD » - STRATÉGIE EN RÉPONSE AUX EVENEMENTS DE 2014 : lancement de la consultation et demandes de subventions**

*Mme Gwendoline CHAUDOIR*, informe que la commune de Montagnac voit sa zone urbaine sillonnée par plusieurs cours d'eau dont l'anthropisation de ces ruisseaux génère de nombreux troubles : érosions, glissement de talus, etc...

souvent contrés par une surenchère de protections en génie civil. La CAHM par sa compétence GEMAPI souhaite engager une étude ayant pour objectif :

- De réaliser un diagnostic approfondi de l'Ensigaud et de son bassin versant afin d'étudier les aménagements susceptibles de réduire ou limiter l'aléa inondation, d'établir un diagnostic et des préconisations quant à l'entretien de la ripisylve et aux risques d'embâcles ou à l'état des berges et des abords immédiats du cours d'eau, d'évaluer l'impact de certains aménagements existants et de proposer une gestion d'ensemble et la résorption des principaux points noirs afin d'améliorer le fonctionnement hydro morphologique du cours d'eau en cohérence avec le risque inondation ;
- De proposer à la commune des préconisations à prendre en compte dans les documents d'urbanisme notamment par rapport à des zones de retrait ou des problématiques du lit moyen du cours d'eau ainsi que des propositions d'actions et de travaux visant à réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zones inondables ;
- D'amender le PCS de Montagnac par rapport aux crues rapides de l'Ensigaud et de ses affluents.

Une aide de 50 % pour cette étude estimée à 100k€ TTC est réservée par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier ; la Région et le Feder sont également mobilisables).

Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la validation de l'objet de la mission d'étude, d'autoriser monsieur le Président à lancer la consultation et à solliciter financièrement l'ensemble des partenaires.

**Monsieur SERS.-** Je souhaite juste informer l'Assemblée de la mise en œuvre de la GEMAPI. C'est quelque chose de particulièrement positif pour les personnes et pour les biens qui sont à protéger. Nous avons, nous aussi, à Castelnau de Guers informé les services de l'Agglomération que nous avons un ruisseau qui, lorsqu'il pleut, vient inonder 4 maisons depuis les événements de 2014 et 2016. Nous pensions que cela pouvait rentrer dans le cadre de la GEMAPI « prévention des inondations », mais nous avons eu une réponse orale négative. J'aurais souhaité une étude comme dans les autres communes et non pas une réponse orale.

**Monsieur le Président.-** Je pense que l'Ensigaud était prioritaire parce qu'il y avait eu de graves dégâts sur davantage de maisons. Une fois que le prioritaire aura été fait, on verra si le budget GEMAPI peut prendre en considération des petits ruisseaux qui représentent un risque pour quelques maisons.

**Madame CHAUDOIR.-** Nous lançons une grande étude. Nous irons à la rencontre de toutes les communes. Nous allons donc étudier le chevelu hydraulique, comment cela fonctionne et peut-être que cette étude apportera une réponse.

**Monsieur le Président.-** Ne présumons pas de la réponse aujourd'hui. Ceci étant, tu as bien fait de le rappeler. Heureusement que la GEMAPI arrive parce que finalement on a l'impression que tout le monde a attendu après elle aujourd'hui. Tant mieux, mais il faut quand même que l'on fasse une étude pour mesurer les priorités, étude pour laquelle il a fallu lever des fonds.

#### ⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mission d' « étude hydraulique Ensigaud », stratégie liée aux événements de 2014 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à lancer la consultation correspondant à cette étude ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces liées à cette étude ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre du FPPRNM ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière la plus large possible auprès de la Région au titre FEDER ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la CAHM.

#### **N°38.→ PHASE TRAVAUX DE LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DES MAILLONS NORD-GARDIOLE ET BITERROIS DU PROGRAMME D' « AQUA DOMITIA » PORTÉ PAR BRL : participation financière de la CAHM**

**Mme Gwendoline CHAUDOIR,** informe que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 12 décembre 2016, s'est engagée à participer financièrement aux phases pré-opérationnelles de la tranche 3 d' « Aqua domitia » à hauteur de 90 000 € HT. Désormais, la CAHM est sollicitée par le Groupe BRL afin de participer financièrement à la phase travaux de la tranche 3 du projet « Aqua domitia » qui concerne le raccordement des maillons Biterrois et Nord Gardiole, pour un montant de 2,5 millions d'Euros sur la période 2018/2022, soit 3,85 % du montant du projet évalué à 65 millions d'Euros HT.

Cette participation est établie sur les retombées en eau issue de cette conduite sur le territoire : 298l/s pour l'adduction en eau potable et 300l/s pour l'irrigation agricole (200ha sur Castelnau de Guers, 250ha sur Florensac, 500ha sur Montagnac, 200ha sur Pinet, 250ha sur Pomérols). Les réseaux de desserte qui seront réalisés depuis l'adducteur principal seront eux financés par les bénéficiaires.

Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la participation financière de la CAHM aux travaux de la Tranche 3 d' « Aqua domitia » à hauteur de 2,5 M€ HT, à autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes pour cette année et à acter les dépenses futures.

**Monsieur le Président.-** Grâce à cet investissement, on va pouvoir irriguer. Il est vrai que cette année il a plu, mais il y a des années de sécheresse pendant lesquelles tous ces viticulteurs n'auraient plus de vigne à cause du réchauffement

climatique. Il est important qu'on montre, au-delà de VinoCap et de toutes les animations que l'on peut faire, les efforts que l'Agglomération consent aussi pour sauver des viticulteurs.

**Monsieur SERS.**- Ce projet bien sûr tient à cœur les viticulteurs puisque, comme le disait M. le Président, c'est une question de survie, car nous avons déjà été impactés l'an dernier par le gel, l'année précédente par un peu de grêle puis par la sécheresse. C'est quelque chose de très positif, il faut le signaler. Je me réjouis de la part importante que l'Agglomération prend dans cette réalisation.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la subvention d'équipement demandée par BRL pour le financement de la phase travaux de la tranche 3 du projet Aquadomia, soit 2,5 millions d'Euros sur la période 2018/2022, représentant 3,85 % du montant du projet évalué à 65 millions d'Euros HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement de cette dépense sur le Budget concerné ;
- **D'ACTER** les dépenses correspondantes pour les années futures.

**N°39.→ ANIMATION DU SITE NATURA 2000 – « AQUEDUC DE PEZENAS » : convention de mise à disposition du fond documentaire de la Société de Protection de la Nature de Pézenas à la CAHM**

**Mme Gwendoline CHAUDOIR**, rappelle que la Communauté d'agglomération est animatrice du document d'objectifs du site Natura 2000 « *Aqueduc de Pézenas* », dit Aqueduc de la Mère des Fontaines qui définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces de chiroptères qui y vivent dans un état de conservation favorable. Cet ouvrage souterrain, dont la construction remonte au début du XV<sup>ème</sup> siècle, constitue depuis près de 50 ans un habitat de prédilection des populations de chauves-souris qui abritent la plus importante colonie de parturition de Petit et Grand Murin de la région.

Cet Aqueduc montre des faiblesses de sa voûte supérieure lorsqu'il effleure les terres labourables. Les outils de gestion « Biodiversité » ne permettant pas d'agir directement sur la protection de l'ouvrage, la ville de Pézenas a missionné la DRAC Occitanie pour réaliser le relevé topographique et le bilan sanitaire de l'ouvrage en parallèle d'un projet de maîtrise foncière des parcelles concernées par ses affaissements,

Par conséquent, étant donné le savoir dont dispose la Société de Protection de la Nature de Pézenas, il a été engagé un travail de partenariat d'approfondissement des connaissances sur l'ouvrage afin d'activer les outils de protection du patrimoine culturel et de compiler un fond documentaire qui servira également à la DRAC pour l'élaboration d'un dossier afin que l'Aqueduc de Pézenas soit reconnu comme Site Inscrit.

Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition du fonds documentaire de la Société de Protection de la Nature de Pézenas à la CAHM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du fonds documentaire entre de la Société de Protection de la Nature de Pézenas et la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

**N°40.→ SITE NATURA 2000 ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE « PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC » : validation de la modification de son périmètre**

**Mme Gwendoline CHAUDOIR**, rappelle qu'au titre de la Directive « oiseaux », le site Natura 2000 « plaine de Villeveyrac-Montagnac » a été désigné Zone de Protection Spéciale. Conformément à la législation française un document d'objectifs a été élaboré désignant la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau en tant qu'opérateur pour son élaboration.

La connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site permet de proposer une modification du périmètre actuel et de procéder à l'ajustement de la ZPS au trait cadastral et topographique.

Le Conseil Communautaire doit émettre un avis motivé d'un point de vue scientifique sur le présent projet de périmètre et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa saisine (dossier de consultation reçu le 30 avril 2018). A défaut de s'être prononcé dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce site abrite des espèces qu'il convient de protéger telles que le Faucon crécerellette, la Pie-grièche à poitrine rose, l'outarde canapetière ainsi que le Rollier. Il s'étend sur le territoire de six communes (Loupian, Mèze, Montagnac, Saint-Pargoire, Saint-Pons de Mauchiens et Villeveyrac) et de trois EPCI (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, Sète Agglopol Méditerranée).

La modification proposée concerne :

- Un ajustement de périmètre dans la limite dite « de l'épaisseur du trait » afin de se caler sur les limites physiques et cadastrales pour faciliter le repérage du site et les démarches de contractualisation.

- L'extension de trois secteurs : deux sur les communes de Villeveyrac et Loupian afin d'intégrer le territoire d'alimentation de la Pie-grièche à poitrine rose et un sur la commune de Saint-Pargoire représentant une zone d'alimentation du faucon crécerellette et particulièrement en période d'élevage des jeunes.

D'une superficie initiale de 5 265 ha, après ajustement puis extension le périmètre est à présent de 5 507 ha.

Le territoire de la CAHM étant concerné par l'ajustement du périmètre, Mme le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer et à émettre un avis sur la modification du périmètre de ce site.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 « plaine de Villeveyrac-Montagnac » suivant le dossier de consultation ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier.

#### Cohésion urbaine et sociale

#### **N°41.→ AIRE D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE DE VIAS : acquisition d'une parcelle complémentaire cadastrée DA n°110 d'une superficie de 2 464 m<sup>2</sup> à la commune de Vias**

**M. Jean Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la politique de la ville**, rappelle que Conformément à la Loi du 5 juillet 2000 et au Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et pour l'accueil des grands passages, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a acquis en 2008 la parcelle DA n°112 au lieu-dit « le Devois » sur la commune de Vias d'une superficie de 25 984 m<sup>2</sup> et en 2013 une parcelle complémentaire jouxtant la DA 112 cadastrée DA n°111 d'une surface de 1 531,90 m<sup>2</sup>. Ces parcelles ont été aménagées pour accueillir une centaine de caravanes au maximum.

Depuis la création de l'aire d'accueil, les riverains ont signalé à plusieurs reprises un certain nombre de désagréments et de nuisances. Aussi, conformément à l'article L 2122.22 du CGCT, la ville de Vias a préempté, par décision du 18 janvier 2018, la parcelle DA n°110 qui jouxte les parcelles DA n° 111 et DA n°112, compte tenu de l'intérêt de l'aménagement de cette parcelle en espace boisé et ce, afin que la CAHM puisse en devenir propriétaire et ainsi gérer cet espace dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de sa compétence.

Par conséquent, M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle DA n°110 constituée en grande partie d'arbustes et d'une contenance de 24a 64ca (2 464 m<sup>2</sup>) à la commune de Vias pour un montant de 10 000 € et ce, afin de diminuer les nuisances diverses causées aux riverains, de mieux végétaliser le site et de créer un espace naturel tampon entre les plus proches habitations et l'aire d'accueil des gens du voyage.

**Monsieur DARTIER.**- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil, je voulais simplement intervenir sur cette question puisque la commune de Vias a préempté cette parcelle sur la vente qui se faisait entre particuliers. Effectivement, nous étions alertés par les viticulteurs notamment. Ce que je vais dire est assez trivial, mais il me faut le dire parce que cela fait partie de la réalité de la gestion des gens du voyage. Ces gens du voyage qui étaient sur l'aire de grand passage allaient déféquer dans les vignes de nos viticulteurs laissant bien évidemment les matières non biodégradables, à savoir le papier. Nous avons des vignes en très mauvais état et les viticulteurs sont à plusieurs reprises venus me voir puisque depuis que cette aire de grand passage existe, c'est-à-dire depuis 2010, peu de choses avaient été faites si ce n'est la pose de containers avec des W.-C. chimiques à l'intérieur. Les gens du voyage, en tout cas ceux qui fréquentent cette aire, n'utilisaient pas les W.-C. que la Communauté d'Agglomération avait mis à leur disposition et préféraient aller dans les vignes. L'intérêt pour la ville de Vias était donc de préempter sur la vente de cette petite pointe pour effectivement, comme le disait le Vice-Président CHAILLOU, arborer tout cela et creuser des tranchées pour que le retour à l'état sauvage se fasse plus rapidement. La Communauté d'Agglomération, qui a la compétence, a racheté à la commune de Vias au prix auquel nous avons acheté pour maîtriser les flux de transits intestinaux.

**Monsieur le Président.**- Merci Monsieur le vice-président pour la genèse de ce dossier. Cela fait partie de la cohésion sociale. Je vous propose donc d'acquérir cette parcelle pour toutes les raisons pratiques qui vous ont été données. Rappelons quand même que tout cela nous permet d'être dans le cadre du Schéma départemental et de pouvoir bénéficier de l'expulsion immédiate.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle section DA n°110 lieu-dit « le Devois » sur la commune de Vias d'une superficie de 24a 64ca (2 464 m<sup>2</sup>) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à monsieur le Maire de Vias et à monsieur le Préfet de l'Hérault.

**N°42.→ AIRES D'ACCUEIL DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE : approbation de la convention d'occupation temporaire cadre cahm/responsables de groupe et adoption du règlement intérieur des aires d'accueil de Grands Passages des Gens du Voyage de Vias et de Bessan**

M. Jean Luc CHAILLOU, rappelle que conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage révisé par Arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, la CAHM a réalisé une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur Agde et une aire de grands passages d'une capacité maximale de 100 caravanes, sise lieu-dit le Devois à Vias. Afin de se conformer aux prescriptions du nouveau Schéma Départemental, la Communauté d'agglomération a délibéré favorablement en date du 26 mars 2018 pour la création d'une deuxième aire de grands passages des gens du voyage dont l'ensemble des terrains composés de landes et d'anciennes terres agricoles représente une surface de 115 158 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Bessan.

En vue de l'ouverture programmée du 03 juin au 30 septembre 2018, il convient d'établir une convention-cadre d'occupation temporaire de la nouvelle aire d'accueil des Gens du Voyage de Bessan avec chaque représentant des groupes des Gens du Voyage occupant l'aire d'accueil dont la demande de séjour a été préalablement faite par courrier auprès du service référent de la CAHM et validée par celui-ci et de faire procéder à la signature du règlement intérieur pour l'utilisation des aires d'accueil par les responsables de ces mêmes groupes.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention- cadre d'occupation temporaire et d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil de grands passages des gens du voyage de Vias et de Bessan.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre d'occupation temporaire de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage entre la CAHM et les représentants des groupes des Gens du Voyage occupant les aires d'accueil et dont la demande de séjour aura été, préalablement et conformément au règlement intérieur, faite par courrier auprès du service référent de la CAHM et validée par celui-ci ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des Aires d'accueil de Grands Passages des Gens du Voyage de Vias et de Bessan ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la convention d'occupation temporaire des deux aires d'accueil auprès de chacun des représentants des groupes des Gens du Voyage ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

**N°43.→ AU TITRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION : attribution d'une subvention d'un montant de 3 250 € auprès du Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) et autorisation de signature de la convention pour son action d'information et de prévention aux abords des discothèques de l'île des Loisirs du Cap d'Agde en période estivale**

M. Jean Luc CHAILLOU, informe que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par 4 axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Au titre de l'axe 3 « Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive et de la fiche action 3.1 Plan de prévention intercommunale », il est proposé de recourir au Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) afin de mettre à disposition un « bus info » aux abords des discothèques. Les interventions du CODES 34 durant la période estivale (juillet-août) s'adressent à tous les publics concernés par les problématiques de conduites addictives, aux abords des discothèques de l'île des Loisirs du Cap d'Agde. Il s'agit :

- D'informer et de sensibiliser le public aux risques liés à l'alcool, au tabac, au cannabis, au GHB mais aussi aux IST, à la contraception et à la violence en soirée.
- De prévenir la conduite en état d'alcoolisation trop important.
- D'impliquer et de sensibiliser les différents acteurs (organismes, participants, police, institutions...).
- De mettre à disposition et rendre accessibles l'information et le matériel de réduction des risques.
- D'assurer une veille sanitaire sur les produits et les « alertes précoces » (produits dangereux...).
- D'informer et orienter si besoin vers les structures spécialisées d'accompagnement et de soins.

M. le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour un montant de 3 250 Euros et d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec CODES 34.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à verser la subvention d'un montant de 3 250,00 Euros au Comité d'Éducation pour la Santé (CODES 34) pour son action d'information et de prévention aux abords des discothèques de l'île des Loisirs du Cap d'Agde en période estivale ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la CAHM.

#### **N°44.→ « CONVENTION MÉDIATION » DU RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER : adhésion de la CAHM et approbation de la convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du TA de Montpellier**

*M. Jean Luc CHAILLOU*, informe qu'en date du 21 mars 2018, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour rejoindre les EPCI et les communes les plus importants, les départements et autres établissements publics du ressort du tribunal administratif du Montpellier à travers une convention de médiation administrative qui vise à permettre le recours à la médiation en matière de litiges administratifs.

Les principaux avantages de ce dispositif sont les suivants :

- participer à une directive européenne qui prône la recherche de méthodes alternatives à la résolution des conflits entre les administrés et les services publics (et les administrations entre elles) - intention reprise également par la loi de modernisation de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle de novembre 2016.
- réduire les délais de résolution de conflits puisque cela évite l'ouverture d'un procès
- suspendre les délais de recours le temps de la médiation
- réduire les coûts (entre 600 € et 700 € pour une médiation)
- choisir librement un médiateur, agréé au préalable

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à se prononcer sur la participation de la CAHM et d'autoriser son Président à adhérer à ce projet sans contribution financière.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la participation de la CAHM à ce dispositif en matière de litiges administratifs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la « convention médiation » de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Montpellier et tout document s'y rapportant.

#### **N°45.→ PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION « NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE » : modification de l'Avenant n°1 (durée du protocole) et autorisation de signature du Président**

*M. Jean Luc CHAILLOU*, informe que le Centre-ville d'Agde a été retenu sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et ce parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville au titre du Programme Régional de Rénovation Urbaine. Pour se faire un protocole de préfiguration de renouvellement urbain a été signé avec le Préfet de l'Hérault, délégué territorial de l'ANRU « l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ».

A ce jour, afin de proroger le protocole de préfiguration qui se termine le 1<sup>er</sup> juin 2018 et ainsi clore les financements des opérations à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain adopté par délibération n°2533 en séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2018.

Par conséquent, M. le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant modifié au protocole de préfiguration NPNRU.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la modification de l'Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Centre-ville d'Agde dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la modification de l'Avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Centre-ville d'Agde dans le cadre du NPNRU en inscrivant une prolongation de trois mois minimum de la durée du protocole de préfiguration afin de pouvoir solder l'ensemble des opérations du programme d'études.

#### Politique d'action en matière d'habitat

#### **N°46.→ DEMANDE D'ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DES OUTILS RHI THIRORI À LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE L'Anah : dossiers d'opérations de requalification des îlots rue de l'Amour et Terrisse-Saint Vénuste**

*M. Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président délégué à l'habitat*, informe qu'avec le concours de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, il a été mis en place un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur le centre ancien d'Agde sur la base du projet urbain de la ville. Ses objectifs sont de restructurer les îlots les plus dégradés, poursuivre la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne, réhabiliter le parc social public, diversifier la production pour un meilleur équilibre de peuplement, renforcer l'attractivité du centre-ville, promouvoir l'appareil commercial, les activités économiques et l'animation, renforcer les équipements présents en centre-ville, faciliter la mobilité et l'accessibilité du centre-ville. Une étude a permis de démontrer qu'il est impératif de mettre en place un véritable projet de requalification urbaine sur les deux îlots Rue de l'Amour et Terrisse-St Vénuste. Pour mener à bien ces deux projets, il est nécessaire de faire appel à l'accompagnement et aux financements de l'Anah au titre des outils de Résorption de l'Habitat Insalubre- Irrémédiable ou dangereux/Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière.

La première étape vise à transmettre ces deux dossiers de demande d'éligibilité à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Anah, via la DDTM de l'Hérault qui en assurera l'instruction le 15 juin 2018 et vérifiera et statuera sur l'éligibilité de ces deux opérations de requalification aux outils opérationnels de RHI - THIRORI.

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à autoriser monsieur le Président à effectuer les demandes d'éligibilité auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Anah pour les dossiers d'opérations de requalification des îlots rue de l'Amour et Terrisse-St Vénuste.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** son Président ou son Représentant à effectuer les demandes d'éligibilité auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Anah, via la DDTM de l'Hérault, pour les deux dossiers d'opérations de requalification des îlots rue de l'Amour et Terrisse-Saint Vénuste ;
- **D'AUTORISER** son Président ou son Représentant à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant à signer toutes les pièces afférentes.

#### **N°47.→ PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL HÉRAULT MÉDITERRANÉE :**

*M. Stéphane PEPIN-BONET*, rappelle que par délibération du 06 février 2012, le Conseil Communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour une durée de six ans. Or, l'élaboration du futur PLHI engagé par la délibération n°1957 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 se trouve être suspendu du fait du projet de la Loi ELAN (Evolution Logement et Aménagement Numérique) qui présente des axes de changement de différentes dispositions en matière de logement et, notamment, du dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain. La CAHM a donc saisi monsieur le Préfet de l'Hérault afin de proroger la validité du PLHI actuel pour une durée de deux ans afin que ce document de référence intercommunale en matière d'habitat continue d'exister et permette de travailler sur les plans locaux d'urbanisme des communes du territoire. M. le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer pour que le PLHI de la période 2012-2018 soit prorogé jusqu'en février 2020.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la prorogation pour deux ans, soit jusqu'en février 2020, du Programme Local de l'Habitat Intercommunal Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à accomplir toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **N°48.→ PROTOCOLE DU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE L'HERAULT :**

*M. Stéphane PEPIN-BONET*, rappelle que Le Pôle départemental de lutte contre l'Habitat indigne, créé en avril 2010 sous l'égide du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, vise à faciliter et développer le travail en réseau de l'ensemble des acteurs du logement dans l'Hérault et doit permettre d'organiser et d'améliorer le repérage des situations d'habitat dégradé, leur traitement et l'accompagnement des ménages.

Le protocole vise à :

- Identifier les acteurs, définir le rôle de chacun, détailler leurs missions et modalités d'intervention.
- Formaliser le travail opérationnel déjà mis en œuvre ou le développer le cas échéant.
- Coordonner les différents partenaires dans le repérage et le traitement des situations.

Il est conclu pour une durée de cinq années. Un bilan annuel sera réalisé et présenté en séance plénière.

L'engagement de la CAHM est de :

- contribuer au repérage des situations d'habitat dégradé et à leur suivi,
- signaler la situation d'habitat indigne à l'ARS,
- apporter un appui aux actions menées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- inclure le repérage de l'habitat indigne dans le cadre des OPAH et des PIG de son territoire,
- contribuer à faire traiter toutes les situations repérées.
- favoriser le traitement des demandes visant à la résorption de l'habitat indigne
- présenter annuellement le bilan chiffré du nombre de logements ayant bénéficié d'une subvention Anah et le montant des subventions pour travaux lourds et indignes sur son territoire de délégation

M. le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à valider ce protocole et les engagements de la CAHM pour la lutte contre l'Habitat Indigne.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le protocole du Pôle départemental de lutte contre l'Habitat indigne ;
- **D'APPROUVER** les engagements de la CAHM pour la lutte contre l'Habitat indigne ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **N°49.→ CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION HABITAT SOCIAL EN OCCITANIE MÉDITERRANÉE DITE OCCITANIE MÉDITERRANÉE HABITAT :**

*M. Stéphane PEPIN-BONET* informe que, conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Occitanie Méditerranée Habitat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2015-2020 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence les quatre enjeux principaux se déclinent ainsi :

- Veille législative et réglementaire (loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté, loi Nôtre...)
- Poursuite de la mise en œuvre du Pacte et de l'Agenda HIm 2015-2018
- Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne
- Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat.

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat avec Occitanie Méditerranée habitat par convention qui prévoit une contribution financière de la Communauté d'agglomération de 1 500 €.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention liant la CAHM et Occitanie Méditerranée Habitat ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au titre de l'exercice 2018, soit 1 500 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

#### **N°50.→ CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) :**

*M. Stéphane PEPIN-BONET*, informe que dans le cadre de sa compétence habitat et pour la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ADIL pour l'année 2018, afin de poursuivre :

- les actions d'information et de communication sur le droit du logement, sur les aides financières et fiscales existantes en matière d'accès au logement, d'amélioration de l'habitat ou destinées aux primo accédant à la propriété,
- la mission d'observatoire de l'habitat dans le cadre du PLH destiné à permettre aux instances communautaires de disposer régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), les problématiques en matière de logement sur leur territoire et de suivre la mise en œuvre des actions du PLHI et leurs impacts,
- la mission d'appui juridique renforcé sur les questions d'habitat et de logement.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat par convention qui prévoit une contribution financière de la Communauté d'agglomération de 15 615,60 € :

- 7 615,60 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant),
- 8 000,00 € pour les missions supplémentaires.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention liant la CAHM et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au titre de l'exercice 2018, soit 15 615,60 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires.

#### Transports & mobilités

#### **N°51.→ CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS DE LA CAHM (1<sup>er</sup> mars 2018 – 28 février 2025) : avenant n°1 au contrat**

*M. Christian THERON, Vice-Président délégué aux transports*, informe que le renouvellement du contrat de concession pour l'exploitation du réseau CAP'BUS a été l'opportunité de donner un nouveau de l'image du transport public de voyageurs sur l'ensemble du territoire intercommunal. A ce titre, la livrée des véhicules a pour objectif principal de permettre aux usagers de percevoir l'identité du système de transport de la CAHM. En conséquence, il est prévu de modifier des éléments relatifs à la découpe des véhicules tels que prévus au contrat d'origine, à savoir :

- le recours à un habillage total covering couleur en lieu et place d'une base peinture blanche avec sérigraphie en lettres adhésives découpées.

- la suppression des cadres publicitaires latéraux sur les véhicules afin de garantir la cohérence et l'unité des sérigraphies des véhicules. Seuls les cadres publicitaires à l'arrière des véhicules sont maintenus.

Cette nouvelle découpe des véhicules sera mise en place d'ici le 30 juin 2018. Il est précisé que toute dégradation en cours d'exercice fera l'objet d'une réfection partielle par le concessionnaire et à sa charge financière exclusive de l'habillage initialement réalisé par zones adhésives prédécoupées, distinctes et référencées.

Le coût supplémentaire total induit par ces modifications s'élève à 13 000 € HT par an sur toute la durée du contrat.

Mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) :

Il est prévu de rendre accessibles en rampes manuelles deux nouveaux véhicules relevant de la catégorie Transport à la Demande (TAD) afin de répondre aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le coût supplémentaire induit par cette modification s'élève à 12 000 € HT.

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs de la CAHM.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au Contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transport de voyageurs CAP'BUS de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant et ses annexes avec la société CARPOSTAL Agde ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe Transport « Hérault Méditerranée » ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux parties signataires du Contrat de concession.

#### **N°52.→ RESEAU URBAIN CAP'BUS – COMPENSATION DES VOYAGES REALISES PAR LES TITULAIRES D'UN TITRE ZAZIMUT EN PÉRIODE ESTIVALE : convention financière 2018 entre la CAHM et le SMTCH**

M. *Christian THERON*, informe que dans le cadre de la prolongation de validité de l'abonnement ZAZIMUT au cours de la période estivale (deux mois) pour les bénéficiaires du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire de l'année scolaire 2017/2018, il a été convenu que cette extension ferait l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires. Cette démarche -correspondant à la reconduction de l'opération expérimentale conduite sur l'année 2017- a vocation à s'appliquer aux collégiens et lycéens du territoire intercommunal qui disposent d'un titre ZAZIMUT.

Par le biais d'un titre de transport unique, cette action a donc pour principal objectif de favoriser le maintien du recours au transport en commun durant cette période d'une partie des scolaires pour leurs besoins en déplacements à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la CAHM et, notamment, sur l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres.

Le montant de la compensation à percevoir par la CAHM recalé sur le mécanisme de compensation tarifaire pour les usagers scolaires du SMTCH pour la période concernée s'élève à 1 056 € TTC.

M. le Rapporteur invite L'Assemblée à autoriser son Président à signer la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en période estivale 2018 sur le réseau urbain CAP'BUS.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un abonnement scolaire libre circulation ZAZIMUT sur le réseau CAP'BUS en période estivale 2018 (deux mois) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PERCEVOIR** sur le Budget annexe du Transport la somme de 1 056 Euros TTC correspondant au montant de la compensation financière.

#### **N°53.→TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES DU RÉSEAU CAP'BUS : convention financière 2018 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM**

M. *Christian THERON*, informe que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. Par conséquent, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante de passer une convention financière qui d'une part, précise les modalités d'utilisation des lignes 2 (*Agde – Grau d'Agde*) ; 3 (*Agde – Cap Ouest*) ; 4 (*Agde – Cap Est*) et 5 (*Agde – Pézenas*) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires et d'autre part, définit les modalités de calcul de la compensation financière perçue par la Communauté d'agglomération qui s'élève pour l'année 2018 à la somme de 179 546 € TTC.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » la somme de 179 546,00€ TTC.

**N°54.→ ACTIVITÉ PÉDALORAIL SUR LA LIGNE FERROVIAIRE NATIONALE N°732 000 EN VUE D'UNE CIRCULATION TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-THIBÉRY : convention de mise à disposition avec l'association « Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » et convention de mise à disposition avec la SNCF-Réseau en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry**

*M. Christian THERON*, rappelle que depuis avril 2013, le cheminement ferré est exploité par le pédalo-rail de Saint-Thibéry durant la période estivale. La convention d'exploitation entre la CAHM et cette activité touristique prenant fin au 31 mars 2018, il a été décidé, dans le cadre d'une réunion de concertation tenue le mardi 13 mars 2018 de reconduire la convention sur un délai raccourci de deux années (soit jusqu'au 31 mars 2020). Afin de régulariser l'utilisation de cette ligne ferroviaire pour les deux prochaines saisons, il est proposé d'approuver deux conventions qui doivent être signées respectivement entre :

- l'Association « Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » et la CAHM dans le cadre d'une mise à disposition d'une section de ligne du réseau ferré national ne figurant pas au document de référence du réseau en vue d'une circulation touristique ;
- la SNCF Réseau et la CAHM dans le cadre d'une mise à disposition d'une section de ligne du réseau ferré national ne figurant pas au document de référence du réseau en vue d'une circulation touristique.

En effet, la mise à disposition d'une ligne du Réseau Ferré de France en vue d'une exploitation touristique ne peut s'envisager qu'au profit d'une collectivité et donc à ce titre, la Communauté d'Agglomération doit se porter garante des frais d'entretien et de maintien de la ligne ainsi que des conséquences pécuniaires des accidents corporels et dommages matériels ou immatériels en cas de défaillance de l'association, gérante de l'exploitation, ainsi que du paiement de la redevance annuelle.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement desdites conventions de mise à disposition d'une section de ligne n° 732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association « Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » d'une section de ligne n° 732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry ;
- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la SNCF-Réseau d'une section de ligne n° 732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

### Développement des zones d'activités

**N°55.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m<sup>2</sup> et du lot n°10 d'une superficie de 1 934 m<sup>2</sup>, section AR n° cadastral 246 et 247 à la Société « CYPASS FORMATIONS », représentée par messieurs GERMAIN et CHARLUET (annule et remplace la délibération n°208 du 15/07/2010, attribution dudit lot à M. RIBEIRO Robert)**

*M. Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement*, informe que la Société « CYPASS FORMATIONS », installée dans un bâtiment en location dans la zone de « La Source », représentée par messieurs GERMAIN et CHARLUET est une entreprise de formation professionnelle créée en 2014 qui intervient sur l'ensemble de la région sud à destination des entreprises et des collectivités (amiante, CACES, échafaudage, incendie...). Pour répondre aux nouvelles recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et rester compétitif et réactif aux demandes des clients, la Société « CYPASS FORMATIONS » souhaite disposer d'un bâtiment et d'un espace de formation plus fonctionnel et spacieux. Aussi, messieurs GERMAIN et CHARLUET se portent acquéreurs sur le PAEHM « Le Puech » du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m<sup>2</sup> et du lot n°10 d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> afin de mettre à disposition des salles de formation, une plateforme logistique et une plateforme extérieure pour organiser les formations. Composée actuellement de cinq salariés avec un chiffre d'affaires en croissance, deux emplois supplémentaires pourraient être envisageables à court terme.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation, M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession du lot n°9 (zone B à 50 € HT/m<sup>2</sup>) pour un montant de 136 777,48 € TTC et du lot n°10 (zone C : 45 € HT/m<sup>2</sup>) pour un montant de 96 105,27 € TTC. Les acquéreurs devront en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique

ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération n° 208 du 15 juillet 2010 concernant l'attribution du lot n°9 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m<sup>2</sup> à messieurs GERMAIN et CHARLUET, gérants de la Société « CYPASS FORMATIONS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 117 100,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 19 677,48 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 136 777,48 Euros.
  - Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°10 d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup> à messieurs GERMAIN et CHARLUET, gérants de la Société « CYPASS FORMATIONS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 2 530,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 13 575,27 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 96 105,27 Euros.
  - Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de à Messieurs GERMAIN et CHARLUET, soit au profit de toute personne morale que ces derniers désigneront sous réserve qu'ils en soient associés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

**N°56.→ PAEHM « LE PUECH » À PORTIRAGNES : cession du lot n°7 d'une superficie de 1 882 m<sup>2</sup>, section AR n° cadastral 244 à madame Angèle MARSHALL, gérante de la Société « HELLOÉNERGIE » (annule et remplace la délibération n°212 du 26/09/2011, attribution dudit lot à M. RUMEAU Yannick)**

**M. Jean MARTINEZ**, informe que Madame MARSHALL a créé une nouvelle entreprise sur le concept de son ancienne société : la vente par internet de panneaux solaires et d'autres produits liés aux énergies renouvelables et par conséquent diversifié sa gamme de produits (groupes électrogènes, matériel électrique...).

Pour permettre le bon fonctionnement de sa société, Mme MARSHALL souhaite acquérir le lot n°7 d'une superficie de 1 882 m<sup>2</sup> situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes pour construire un bâtiment composé d'un showroom avec des bureaux et un atelier/entrepôt de stockage. A court terme, le recrutement d'employés disposants des qualifications « Qualit'EnT RGE » permettra à la société de se positionner sur le marché de l'installation et du raccordement des panneaux solaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation, M. le Rapporteur invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession du lot n°7 (zone B à 50 € HT/m<sup>2</sup>) pour un montant de 109 912,56 € TTC. L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ANNULER** la délibération n° 208 du 15 juillet 2010 concernant l'attribution du lot n°9 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°9 d'une superficie de 2 342 m<sup>2</sup> à messieurs GERMAIN et CHARLUET, gérants de la Société « CYPASS FORMATIONS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 117 100,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 19 677,48 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 136 777,48 Euros.
  - Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°10 d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup> à messieurs GERMAIN et CHARLUET, gérants de la Société « CYPASS FORMATIONS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 2 530,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 13 575,27 Euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 96 105,27 Euros.

- Les acquéreurs s'engagent à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
  - Les acquéreurs devront supporter des frais de géomètre
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de à Messieurs GERMAIN et CHARLUET, soit au profit de toute personne morale que ces derniers désigneront sous réserve qu'ils en soient associés, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
  - **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech ».

**N°57.→ ZAC DE « LA CAPUCIÈRE » : demande de prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 7 juin 2013**

*M. Jean MARTINEZ*, rappelle que le Préfet de l'Hérault par arrêté n° 2013-II-901 du 7 juin 2013 a porté Déclaration d'Utilité Publique concernant la ZAC « La Capucière » au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les acquisitions foncières et l'aménagement de la ZAC de « La Capucière » ayant fait l'objet d'une DUP, la CAHM est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à l'opération par voie amiable ou par expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier des effets de la DUP au-delà de ce délai afin de mener à bien les dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, en l'absence de modification substantielle du projet et en application de l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois par arrêté préfectoral.

Par conséquent, M. le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser monsieur le Président à solliciter monsieur le Préfet de l'Hérault afin de proroger la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la CAHM.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter de monsieur le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son Représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Métiers d'Art**

➤ **N°58 à N°60** : Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Les sites Métiers d'Art regroupent aujourd'hui plus de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

**N°58.→ ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE D'AGDE : acquisition de la parcelle 416 (lot n°1) section LD constitué d'un local commercial de 58,20 m² situé 29, rue Jean Roger appartenant à Mme PISTRE Karine et Mme PISTRE Marie-Louise**

*Mme Géraldine KERVELLA, Vice-Présidente déléguée aux métiers d'art*, informe que dans cette dynamique, et après négociations tenues le 10 avril 2018, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde, au prix de 12 000€ appartenant à madame PISTRE Karine et madame PISTRE Marie-Louise, née GIL demeurant à Saint-Chinian constitué d'un local commercial de 58,50 m² situé sur la parcelle cadastrée 416 (lot n°1) section LD, en zonage UA du PLU d'Agde.

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n°416 (lot N°1) cadastrée section LD, appartenant à madame Karine et madame PISTRE Marie-Louise, née GIL, demeurant 3 Clos du Millésime, rue des mûriers à Saint-Chinian au prix de 12 000,00 Euros (douze mille euros) ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

**N°59.→ ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE D'AGDE : acquisition de la parcelle 585 (lot n°1) section LI constitué d'un local commercial de 39,09 m<sup>2</sup> situé 21, rue du Quatre septembre appartenant à la SCI HBT, représenté par M. MARTAGON Diego et Mme BAROUD Brigitte**

Mme *Géraldine KERVELLA*, informe que dans cette dynamique, et après négociations tenues le 09 avril 2018, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde, au prix de 38 000€ appartenant à la SCI HBT, représentée par M. MARTAGON Diego et Mme BAROUD Brigitte demeurant à Agde (dont le siège social est situé 4 rue des tuileries) constitué d'un local commercial de 39,09 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée n°585, lot n°1 section LI en zonage UA du PLU au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 21 rue du 4 septembre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles 568 (lot N°1) et n°122 cadastrées Section LI, appartenant à la SCI JLC au prix de 40 000,00 Euros (quarante mille euros) ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

**N°60.→ ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX SUR LA COMMUNE D'AGDE : acquisitions des parcelles 568 (lot n°1) et 122 section LI constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m<sup>2</sup> situés 71, rue de l'Amour et 22, rue du Quatre septembre appartenant à la SCI JCC**

Mme *Géraldine KERVELLA*, informe que dans cette dynamique, et après négociation tenues le 09 avril 2018, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'un bien, idéalement situé en cœur de ville d'Agde, au prix de 40 000€ appartenant à la SCI JLC (siège social situé 24 chemin des Empêtres à Agde) constitué d'un ensemble immobilier et d'un escalier extérieur de 65 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles cadastrées 568 (lot n°1) et 122 section LI, en zonage UA du PLU d'Agde.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n°416 (lot N°1) cadastrée section LD, appartenant à madame Karine et madame PISTRE Marie-Louise, née GIL, demeurant 3 Clos du Millésime, rue des mûriers à Saint-Chinian au prix de 12 000,00 Euros (douze mille euros) ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire et taxes liés à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses nécessaires sur le Budget principal de la CAHM.

Emploi & formation

**N°61.→ MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : modification de la délibération n°2553 du 26/03/2018**

M. *Alain GRENIER*, *Vice-Président délégué à l'emploi et la formation*, informe que dans le cadre de ses compétences en matière « d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » l'Assemblée délibérante, par délibération du 26 mars dernier, a approuvé la participation financière de la CAHM auprès de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault pour un montant de 107 080,40 €.

Afin d'orienter ses actions sur l'ensemble du territoire intercommunal et les publics ciblés, il convient d'inclure la commune de Tourbes dans ce dispositif d'insertion.

Par conséquent, M. le Rapporteur invite les membres du Conseil à approuver la modification de la délibération n°2553 dont le montant de la participation de la Communauté d'agglomération s'élève à la somme de 108 882,20 Euros, soit 1,40 € par habitant pour une population de 77 773 (source INSEE) dans le cadre des actions de mise en œuvre en matière d'insertion économique au profit des ressortissants du territoire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

*(M. Grenier ne prend pas part au vote)*

- **D'OCTROYER** pour l'année 2018 une participation financière de 108 882,20 Euros à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la MLI du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant sur le Budget principal de la CAHM.

## SERVICES TECHNIQUES

### Eau et assainissement

#### **N°62.→ MARCHÉ DE « PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET RÉALISATION D'ÉTUDES » : lancement d'une consultation et autorisation de signature de l'accord-cadre**

*M. Jean MARTINEZ, Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement*, rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences « eau et assainissement », les services de la Communauté d'agglomération sont amenés régulièrement à réaliser des prestations topographiques et des études pour la préparation des travaux. S'agissant de prestations récurrentes qui, sur une année, dépassent le seuil des 25 000 € HT, il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouverte, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à signer l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir pour une durée d'une année, renouvelable trois fois, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'accord cadre « prestations topographique et réalisation d'études » sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « Eau potable » et « Assainissement collectif » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

#### **N°63.→ SECTORISATION ET MISE EN PLACE DE PRÉ-LOCALISATEURS FIXES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'accord-cadre 2017-2018**

*M. Jean MARTINEZ*, informe qu'il convient de se pencher sur la mise en œuvre d'équipements spéciaux sur le réseau d'eau potable de la ville d'Agde et ce dans l'optique de faire perdurer l'opération engagée par les communes avant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. En effet, la sectorisation du réseau et la mise en place de pré-localisateurs fixes permettront de fiabiliser le rendement du réseau d'eau potable qui s'établit aujourd'hui à 89 %. Cette opération est inscrite dans l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et l'ensemble des partenaires en avril 2018.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 750 000 € HT, M. le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour les investissements inhérents à ce programme qui seront lissés sur deux exercices financiers (2018/2019).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier sur la sectorisation et l'écoute permanente du réseau d'eau potable sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sur ce dossier au regard de son programme d'intervention et de l'accord-cadre 2017-2018 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

#### **N°64.→ AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE PINET-POMÉROLS : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'accord-cadre 2017-2018**

*M. Jean MARTINEZ*, informe que les conclusions du schéma directeur assainissement effectué par l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement Pinet-Pomérols indiquent qu'entre 2011 et 2013, la station d'épuration a été modifiée afin d'augmenter sa capacité de traitement et adapter la filière pour améliorer les niveaux de rejet. Malgré ces travaux, le poste de relevage de Pomérols apparaît comme contributeur à la pollution microbiologique du Bassin de Thau suite aux conclusions des modélisations du transfert des pollutions sur le Bassin de Thau réalisées par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT). Dans ce cadre, la CAHM et la commune de Pomérols souhaitent équiper le poste de refoulement d'un bassin de stockage/restitution ce qui permettrait au SMBT de programmer un plan de réduction des rejets microbiologiques pour préserver la qualité des eaux en sachant que cette opération est inscrite dans l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et l'ensemble des partenaires en avril 2018. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 € HT.

M. le Rapporteur invite l'Assemblée à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour les investissements inhérents à l'aménagement d'un bassin d'orage sur le système d'assainissement de Pomérols.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aides pour l'aménagement d'un bassin d'orage sur le système d'assainissement de Pinet-Pomérols ;

- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sur ce dossier au regard de son programme d'intervention et de l'accord-cadre 2017-2018 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**N°65. → AMÉNAGEMENT DE DISPOSITIF D'AUTO-SURVEILLANCE SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'accord-cadre 2017-2018**

*M. Jean MARTINEZ*, informe que la CAHM souhaite développer les dispositifs d'auto-surveillance sur le système d'assainissement. A ce titre, plusieurs chantiers seront lancés dans le courant de l'année 2018. A moyen terme, ces investissements permettront de visualiser en temps réel le fonctionnement du système d'assainissement intercommunal et ainsi prévenir les désordres éventuels. Il convient de préciser que la convention multithématique 2017-2018 de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse fait apparaître ces investissements.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 120 000 € HT, l'Assemblée délibérante sera donc amenée à autoriser son Président à solliciter le partenariat financier auprès de l'Agence de l'Eau pour les investissements inhérents à ce programme d'aménagement de ces dispositifs.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aides pour l'aménagement de dispositif d'auto-surveillance sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse sur ce dossier au regard de son programme d'intervention et de l'accord-cadre 2017-2018 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**N°66. → RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau**

*M. Jean MARTINEZ*, informe qu'en qualité de maître d'ouvrage des systèmes d'assainissement d'Agde-Vias et Portiragnes, la CA Hérault Méditerranée est tenue de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont et en aval de ces stations. Conformément à la réglementation en vigueur, les résultats seront transmis aux services de la police de l'eau dans le cadre de l'auto-surveillance des installations.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 88 000 € HT, l'Assemblée délibérante sera donc amenée à autoriser son Président à solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de la recherche de micropolluants.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le dossier sur la recherche de micropolluants présents dans les stations d'Agde-Vias et Portiragnes;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**N°67. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION :**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la CAHM doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

**Décisions prises du 17/11/2017 au 29/12/2017 (n°1421 au n°1450)**

**MARCHES PUBLICS - AVENANTS :**

**N°001430** → *Etude stratégique pour la revitalisation du tissu économique du Centre ancien d'Agde.*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser une étude afin de revitaliser le Centre-ville d'Agde, une consultation auprès de trois cabinets a été réalisée. A l'issue de celle-ci, la mission a été confiée au Cabinet AID OBSERVATOIRE domiciliée à Villeurbanne (69 100) pour un montant de 17 950 € HT.

**N°001432** → *Fourniture des deux tracteurs et d'une tondeuse autoportée : choix des titulaires.*

Considérant que le service des espaces verts doit renouveler son matériel devenu obsolète, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée afin de faire l'acquisition de deux tracteurs et d'une tondeuse. A l'issue de celle-ci, le marché relatif à l'achat de deux tracteurs a été attribué à la Société PACA MOTOCULTURE domiciliée Béziers (34 500) pour un montant total de 65 800 € HT et celui relatif à l'achat d'une tondeuse a été attribué à la Société SANTAMARIA domiciliée à Saint-Thibéry (34 630) pour un montant de 21 780 € HT.

**CONTRATS :**

**N°001421** → *Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel avec la Société DECALOG :*

Considérant que le contrat de maintenance du logiciel installé dans les médiathèques est arrivé en son terme, un nouveau de contrat de maintenance a été passé avec la Société DECALOG domiciliée à Guilherand Granges (07 500) pour un montant annuel de 7 277,54 € HT.

**N°001422** → *Contrat de productions éditorialisées conclu avec la Société MEDIA DU SUD :*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir le territoire à travers une source d'information médiatique et qu'une chaîne régionale propose cette prestation, un contrat de productions éditorialisées a été passé avec la Société MEDIA DU SUD domiciliée Gaillargues Le Montoux (30 660) pour un montant de 25 000 € HT afin que ce dernier diffuse sur sa chaîne 15 reportages.

**N°001433** → *PAEHM « La Capucière » financement du contrat de prêt avec le Crédit Agricole (remboursement du prêt 00000795112) :*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt d'1 000 000 € en attendant la commercialisation du PAEM « La Capucière » et après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la CAHM a signé le contrat du prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans.

**N°001434** → *Aménagement d'une bergerie sur Castelnaud de Guers : mission CSPS avec le cabinet VERITAS CONSTRUCTION.*

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs à la bergerie, plusieurs entreprises doivent intervenir sur ce chantier, la présence d'un coordonnateur est indispensable dans la réalisation de ce bâtiment. Une mission CSPS a été confiée au Cabinet VERITAS CONSTRUCTION domicilié à Montpellier (34 000) pour un montant de 2 617,50 € HT.

**N°001435** → *Aménagement d'une bergerie sur Castelnaud de Guers : mission de contrôle technique avec le Cabinet VERITAS CONSTRUCTION.*

Considérant que dans le cadre des travaux relatifs à la bergerie, plusieurs entreprises doivent intervenir sur ce chantier, la présence d'un contrôleur technique est indispensable dans la réalisation de ce bâtiment. Une mission de contrôle technique a été confiée au Cabinet VERITAS CONSTRUCTION domicilié à Montpellier (34 000) pour un montant de 3 750 € HT.

**N°001436** → *PAEHM « La Capucière » financement du contrat de prêt avec le Crédit Agricole (remboursement du prêt 00000795112) annule et remplace la décision n°2014001433 :*

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'organisme bancaire, une nouvelle décision a été prise afin de que la Communauté d'agglomération puisse recourir à un emprunt d'1 000 000 € en attendant la commercialisation du PAEHM « La Capucière » et après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la CAHM a signé le contrat du prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 10 ans.

**N°001437** → *Vérifications sur les appareils de levages, manutention et chantiers : contrat de prestations de prestations de services avec la Société LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE.*

Considérant que la Communauté d'agglomération possède du matériel de levages, de manutentions et de chantiers et que ces équipements nécessitent des vérifications, soit périodique soit annuelle, un contrat de prestations de services a été passé avec la Société LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE domiciliée à Pinet (34 850) afin d'effectuer les vérifications réglementaires sur les appareils de levages, de manutentions et de chantiers pour un montant annuel de 2 285 € HT.

**N°001439** → *Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 :*

Après plusieurs consultations auprès d'organismes bancaires, la Communauté d'agglomération a signé la convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale d'un montant maximum de 2 000 000 €.

**N°001440** → *Locaux abritant les services techniques de la CAHM : contrat de location de locaux avec la mairie de Florensac.*

Considérant que le contrat de location signé avec la mairie de Florensac et afin que les services techniques de la Communauté d'agglomération puissent continuer à entreposer du matériel et stocker des produits horticoles et agricoles est arrivé son terme, un nouveau contrat de location de locaux a été signé avec la mairie de Florensac pour un montant mensuel de 490,47 € net.

**N°001442** → *Dématérialisation des Actes Administratifs : renouvellement de l'abonnement au service FAST-ACTES et FAST-ELUS avec la société DOCAPOST-FAST.*

Considérant que l'abonnement annuel pour FAST-ACTES et FAST-ELUS est arrivé à son terme, un nouvel abonnement a été passé avec la Société DOCAPOST FAST domiciliée à Paris (75 002) pour un montant annuel de 1 172 € HT pour l'utilisation du service FAST-ACTES et pour un montant annuel de 1 172 € HT pour l'utilisation du service FAST-ELUS.

**N°001443** → *Contrat de maintenance et de support arcopole avec la Société ESRI :*

Considérant que le contrat de maintenance pour l'utilisation des données géographiques consultables sur le web proposé par la Société ESRI est arrivé à son terme, un nouveau contrat de maintenance pour une durée de six mois a été passé avec la société ESRI domiciliée à Meudon (92 195) pour un montant de 500 € HT.

**N°001445** → *Contrat de performance avec la Société ALFA : avenant au contrat.*

Considérant que le contrat prévoyait une révision intermédiaire et une révision majeure des décanteurs sur les stations d'épuration de Florensac et de Bessan et que des révisions plus précises doivent être réalisées en atelier, un avenant a été passé avec la Société ALFA domiciliée à Saint Priest (69 792) afin de rajouter au contrat le montant de ces prestations.

## CONVENTIONS :

**N°001438** → *Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC « La Capucière » sur la commune de Bessan avec la Société ENEDIS :*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite aménager la ZAC de Bessan afin de pouvoir accueillir des entreprises, que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau sous concession et que celui-ci ne peut être réalisé que par un professionnel, une convention cadre de raccordement a été passée avec la Société ENEDIS domiciliée à Courbevoie (92 400).

**N°001444** → *Convention de prestations : création d'un PAEHM « Jacques Cœur » sur la commune de Montagnac avec le cabinet NATURAE :*

Considérant qu'une étude d'impact sur le volet faune et flore de la zone du parc d'activités doit être réalisée par un cabinet spécialisé, après consultation auprès de trois bureaux d'études, le Cabinet NATURAE domicilié à Sète a été missionné pour un montant de 11 900 € HT.

## BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

**N°001423** → *Bail commercial conclu avec Mme Arancha TEJEDOR pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au, 2 place Molière à Agde : avenant au bail.*

Considérant que pour redynamiser le Centre-ville d'Agde des baux commerciaux ont été passés avec des artistes et que ces baux ne prévoyaient pas les conditions d'ouverture de ces ateliers, un avenant au bail a été passé avec Mme Arancha TEJEDOR afin de rajouter le paragraphe sur les conditions d'ouverture pour l'atelier relais situé 2, place Molière à Agde.

**N°001424** → *Bail commercial conclu avec M. Sid CHAABANE pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 46-46 bis rue de l'Amour à Agde : avenant au bail.*

Considérant que pour redynamiser le centre-ville d'Agde des baux commerciaux ont été passés avec des artistes. Considérant que ces baux ne prévoyaient pas les conditions d'ouverture de ces ateliers, un avenant au bail a été passé avec M. Sid CHAABANE afin de rajouter le paragraphe sur les conditions d'ouverture pour l'atelier relais situé 46-46 bis rue de l'Amour à Agde.

**N°001425** → *Bail commercial conclu avec Mme Claire DE MONTARDY pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) à Agde : avenant au bail.* Considérant que pour redynamiser le Centre-ville d'Agde des baux commerciaux ont été passés avec des artistes et que ces baux ne prévoyaient pas les conditions d'ouverture de ces ateliers, un avenant au bail a été passé avec Mme Claire DE MONTARDY afin de rajouter le paragraphe sur les conditions d'ouverture pour l'atelier relais situé 11, rue Louis Bages à Agde.

**N°001426** → *Bail commercial conclu avec Mme Sylvie PIERRE pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au, 26 rue de l'Amour à Agde : avenant au bail.* Considérant que pour redynamiser le Centre-ville d'Agde des baux commerciaux ont été passés avec des artistes. Considérant que ces baux ne prévoyaient pas les conditions d'ouverture de ces ateliers, un avenant au bail a été passé avec Mme Sylvie PIERRE afin de rajouter le paragraphe sur les conditions d'ouverture pour l'atelier relais situé 26 à rue de l'Amour à Agde.

**N°001427** → *Bail commercial conclu avec Mme Nicole GOELLER pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages (côté droit) à Agde : avenant au bail.* Considérant que pour redynamiser le Centre-ville d'Agde des baux commerciaux ont été passés avec des artistes et que ces baux ne prévoyaient pas les conditions d'ouverture de ces ateliers, un avenant au bail a été passé avec Mme Nicole GOELLER afin de rajouter le paragraphe sur les conditions d'ouverture pour l'atelier relais situé 11 rue Louis Bages à Agde.

**N°001428** → *Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Thomas BEILLARD photographe, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 1 place Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.*

**N°001429** → *Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Alexis VICENTE plasticien, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 30, rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**N°001431** → *Convention d'occupation précaire conclu avec le Cabinet VIATERRA domicilié à Béziers pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 30, rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.*

**N°001446** → *Contrat de location de locaux conclu avec Mme ARNAL Madeleine domicilié à Agde pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 1, rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 430 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**N°001447** → *Convention de sous location conclu avec Mme Carine FOURMENT HULLO plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'art situé au 1, rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

**N°001448** → Contrat de location de locaux conclu avec Mme ARNAL Madeleine domicilié à Agde pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3, rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N°001449** → Convention de sous location conclu avec Mme Hélène LOUIS BERT pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3, rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N°001450** → Convention d'occupation précaire conclu avec M. CABASSUT domicilié à Vias pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 14, rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 400 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ADHESION**

**N°001441** → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 et 2018 à l'union régionale des PLIE pour une cotisation annuelle de 150 €.

**⇒ Le Conseil communautaire A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **N°68. → DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire.

M. le Président invite l'Assemblée à délibérer, sur proposition d'un membre de l'Assemblée, afin de déterminer le lieu du prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 09 JUILLET 2018**).

**⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de BESSAN (date prévisionnelle le *lundi 9 juillet 2018*).

\*\*\*

\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00